



Conseil communautaire du jeudi 17 décembre 2015

Compte-rendu de séance

Le conseil communautaire s'est réuni en séance publique le jeudi 17 décembre 2015, à 20H30 à la salle polyvalente de Plouvien. sous la présidence de Christian Calvez.

Date de convocation : 09 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : quarante-cinq

Etaient présents :

GIBERGUES Bernard, FAGON Maryvonne, MARCHADOUR Hervé, LE LOUARN Yann, ROUE Danielle, ROQUINARC'H Jean-Yves, PERES Béatrice, CHEVALIER Christine, THEPAUT Bernard, POULNOT-MADEC Anne, GAILLARD Jean-Pierre, TREGUER Jean-François, CORRE Laurence , LE COQ Gwendal, LAVIGNE MEAR Sandrine, GUIAVARC'H Claude, CHARDON Laurent, LOAEC Monique, LE POLLES Philippe, CREAC'HCADEC Marie-Annick, L'HOSTIS Pierre, ROUDAUT Anne-Thérèse, GUIZIOU Fabien, LE FLOC'H Marcel, RONVEL Marie-Thérèse, BLEUNVEN Jean Luc, ROBIN Yannig, LINCOLN Andrew, CABON Marie-Pierre, CARIOU Philippe, ROMÉY Alain, TALARMAIN Roger, BERGOT Albert, CALVEZ Christian, BOMAL Florence, BERGOT Dominique, GAUTIER Valérie, GUEGANTON Loïc, HAVET Nadège, JEZEQUEL Loïc, TALOC Guy.

Soit 41 conseillers présents.

Jean-Paul BERTHOULOUX avait donné pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL, Véronique GALL avait donné pouvoir à Marie-Annick CREAC'HCADEC, Christine SALIOU avait donné pouvoir à Roger TALARMAIN.

Soit 44 conseillers présents ou représentés.

Audrey COUSQUER était absente.

Nadège HAVET a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 22/10/2015 et des bureaux des 05/11 et 03/12/2015 – Christian CALVEZ.....	3
2- Validation du projet de territoire – Christian CALVEZ.....	3
3- Débat d'orientation budgétaire – Jean-François TREGUER.....	10
4- Décision modificative n°4 – Jean-François TREGUER.....	15
5- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration avec les communes – Christian CALVEZ.....	15
6- PLUi de la CCPA - Prescription – Christian CALVEZ.....	17
7- Délégation aux communes de l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Christian CALVEZ.....	21
8- Adhésion au Syndicat Mixte du Bas Léon – Nadège HAVET.....	22
9- Adhésion au groupement de commandes du SDEF pour l'achat d'énergies – Bernard GIBERGUES.....	24
10- Délégation au bureau et au Président - Délégation de la gestion des emprunts – Jean-François TREGUER.....	25
11- Printemps des Abers - Convention de partenariat pluriannuel liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau – Roger TALARMAIN.....	27
12- Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles des communes de Plabennec et Plouguerneau – Roger TALARMAIN.....	28
13- Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale – Marie-Annick CREAC'HCADEC.....	30

14- Complément de participation 2015 à l'Agence de Développement du Pays des Abers Côte des Légendes – Christian CALVEZ.....	31
15- Participation 2015 au GIP « Brest Terres Océanes » – Andrew LINCOLN.....	31
16- Subvention aux Trophées de l'Entreprise – Bernard GIBERGUES.....	32
17- Tarifs 2016 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît et du port de l'Aber-Wrac'h– Nadège HAVET....	32
18- Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2016 – Christine CHEVALIER.....	35
19- Tarifs 2016 et mode de facturation des déchets – Christine CHEVALIER.....	36
20- Pépinière d'entreprises : révision des loyers – Bernard GIBERGUES.....	40
21- Aide financière à la pratique du nautisme par les écoles pour l'année scolaire 2015/2016 – Christian CALVEZ.....	40
22- Questions diverses – Christian CALVEZ.....	41
- Rapport d'activités 2014 – Christian CALVEZ.....	41
- Crédit Mutuel ARKEA - Motion – Christian CALVEZ.....	41

Le Président introduit la réunion et évoque la mémoire des victimes des attentats du 13 novembre dernier.

23DCCI71215

Le Président informe le conseil communautaire de la démission de Michel Fily, délégué de la commune de Landéda, de son mandat de conseiller communautaire, suite à son départ de la commune. Il accueille Jean-Pierre Gaillard, qui le remplace.

Sur proposition du Président, Jean-Pierre Gaillard intégrera la commission territoire.

Aussi, la composition des commissions est ainsi redéfinie :

	Développement	Environnement	Administration Gle	Travaux	Territoire
1er V-Prés.	Bernard Gibergues	Nadège Havet	Jean-François Treguer	Guy Taloc	Andrew Lincoln
2ème V-Prés.	M.A. Creac'hcadec	Christine Chevalier			Roger Talarmain
	Développement	Environnement	Administration Gle	Travaux	Territoire
Bourg-Blanc	Bernard Gibergues	Maryvonne Fagon		Hervé Marchadour	
Bourg-Blanc				Jean-Paul Berthouloux	
Coat Meal		Yann Le Louarn			Danielle Roue
le Drennec		Monique Loaec	Laurent Chardon		
Kersaint Plabennec	Béatrice Peres		Jean-Yves Roquinarc'h		
Landeda	Bernard Thépaut	Christine Chevalier			Anne Poulnot-Madec
Landeda					Jean-Pierre Gaillard
Lannilis	Laurence Corre	Claude Guiavarc'h	Jean-François Treguer	Gwendal Le Coq	Sandrine Lavigne
Loc Brevalaire			Philippe Le Polles		
Plabennec	M.A. Creac'hcadec				
Plabennec	Véronique Gall	Fabien Guiziu	Marcel Le Floc'h	Pierre L'Hostis	Anne-Thérèse Roudaut
Plabennec	Marie-Thérèse Ronvel		Jean-Luc Bleunven		
Plouguerneau	Marie-Pierre Cabon	Audrey Cousquer	Yannig Robin	Philippe Cariou	Andrew Lincoln
Plouguerneau		Alain Romey			
Plouguin	Albert Bergot		Christine Saliou		Roger Talarmain
Plouvien	Valérie Gautier			Dominique Bergot	Florence Bomal
Saint Pabu		Nadège Havet	Loïc Guegantou	Loïc Jezequel	
Treglonou				Guy Taloc	

Le Président accueille également Guérolé Stéphan, nouveau responsable des Finances et des Ressources Humaines.

Puis il s'exprime brièvement sur les notions sur les transferts de compétences et les mutualisations qui nécessiteront, début 2016, un séminaire de réflexion et rappelle ensuite les principales décisions qui ont été prises par les bureaux communautaires des 5 novembre et 3 décembre.

1- Adoption du compte-rendu du conseil du 22/10/2015 et des bureaux des 05/11 et 03/12/2015 – Christian CALVEZ

Le conseil adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 22 octobre 2015 et donne acte au Président des comptes rendus des bureaux des 05 novembre et 03 décembre 2015.

2- Validation du projet de territoire – Christian CALVEZ

1DCCI71215

Lors de sa séance du 1^{er} octobre dernier, le bureau a émis le souhait que les commissions communautaires soient consultées, pour amendement, sur la proposition de rédaction du projet de territoire.

Ce travail a été réalisé et une version définitive est présentée, ci-dessous.

Le bureau du 03 décembre dernier a émis un avis favorable afin de valider le projet de territoire.

PROJET DE TERRITOIRE DU PAYS DES ABERS

Au lendemain des élections qui ont conduit nos concitoyens à choisir les équipes qui ont en charge de définir et de conduire l'action publique locale pour 6 ans, les élus communautaires ont souhaité que le pays des Abers se dote d'un projet collectif pour guider son action.

Face à l'accélération des changements qui affectent l'intercommunalité dans ses compétences et donc dans son rôle au service des habitants et des acteurs du territoire, il a semblé en effet indispensable de dégager les priorités qui nous permettront ensemble de consolider la dynamique du pays des Abers et d'améliorer le quotidien de nos concitoyens.

Depuis septembre 2014, les élus de la CCPA et les maires ont travaillé à l'élaboration de ce projet de territoire. L'agence d'urbanisme du pays de Brest, l'ADEUPa, les a accompagnés dans cette démarche, notamment en nous présentant un diagnostic « sans concession » et en proposant une méthode de travail qui a permis à de nombreux élus de se projeter dans l'avenir et de participer pleinement à la définition du projet.

Par la présente délibération il est proposé de dégager une ambition collective pour notre territoire, sans idéologie et sans égoïsme communal, et de donner de la consistance à la solidarité qui fonde le pays des Abers.

I - LA DEMARCHE

Issu d'une réflexion lancée dès le dernier trimestre 2014, ce projet de territoire traduit l'ambition collective du pays des Abers. Toutes les communes ont pris part à son élaboration, et ce tout au long de la démarche.

L'élaboration s'est ainsi faite en deux temps :

- Une phase de diagnostic, basée à la fois sur des données statistiques et une approche sensible du territoire, pointant les enjeux pour la communauté. L'analyse technique de l'ADEUPa a été confrontée au regard et aux connaissances des maires et vice-présidents communautaires, puis présentée à l'ensemble des conseillers municipaux intéressés.
- Une phase d'élaboration d'orientations, illustrées par des exemples. Ce sont les élus qui ont défini les priorités de l'action communautaire pour les années à venir, et qui ont proposé leur vision aux habitants et usagers du territoire lors d'une réunion publique.

2 - QUI SOMMES-NOUS ?

Un territoire attractif

Au nord-ouest du Finistère, le pays des Abers dispose d'une place de choix au sein du pays de Brest. Aux portes de la métropole brestoise, bénéficiant d'un cadre rural mais aussi de paysages remarquables formés par ses abers, espaces dunaires et vallons, la communauté de communes possède de sérieux atouts. Elle connaît d'ailleurs une croissance de population importante depuis le début des années 2000. Cette attractivité est confortée par un bon niveau de services et d'équipements (dans les domaines sportifs, culturels et de la petite enfance entre autres) et un marché immobilier diversifié.

Toutefois, pour maintenir cette qualité de vie, la vigilance est de mise. Même si le phénomène n'est pas encore très marqué, certains centres-bourgs connaissent par exemple des départs de commerces en périphérie. Les prix fonciers et immobiliers ont tendance à s'harmoniser avec ceux, plus élevés, du Pays d'Iroise voisin. Enfin, le vieillissement de la population, inéluctable, va entraîner de nouveaux besoins : logements adaptés, services à domicile, soins...

Un territoire de proximité, sous influence et sans centralité majeure

Le Pays des Abers a su garder des centralités fortes, car la communauté n'est pas structurée autour d'un pôle urbain principal susceptible de concentrer les flux. Au contraire, aucune commune ne s'impose réellement, que ce soit par son poids démographique, de logements ou d'emplois. Cet équilibre favorise une proximité des services et équipements à la population. Cependant, il augmente d'une part le risque de concurrence interne (multiplication des équipements), d'autre part la difficulté d'identification du territoire depuis l'extérieur.

Cette faible lisibilité du territoire est également due à des caractéristiques géographiques. Les abers fractionnent par exemple tout le nord de la communauté, rendant difficile une représentation d'une seule entité. La proximité de pôles extérieurs (Brest, Lesneven, Ploudalmézeau...) accentue également ce phénomène en englobant dans leurs aires d'influence une part des communes du pays des Abers. Les principales voies traversant le territoire mènent d'ailleurs à ces polarités voisines, ne reliant pas les communes des Abers.

Un territoire souffrant d'un déficit de notoriété touristique

Cette faible identification depuis l'extérieur se retrouve dans le domaine du tourisme. Les différents acteurs s'accordent sur le fait que le pays des Abers n'est pas identifié comme une destination touristique en tant que telle. La communauté recèle pourtant une véritable richesse, tant environnementale (abers, site Natura 2000, espaces naturels sensibles), patrimoniale (phare de l'île Vierge, chapelles), culturelle (salles de spectacles, musées) qu'en termes de loisirs (plages, véloroute, randonnées, nautisme...). Elle est également le lieu de plusieurs manifestations sportives, notamment cyclistes et nautiques : le Tro Bro Leon et la Transmanche par exemple.

Mais cette offre s'avère globalement éparpillée et peu hiérarchisée. La communauté manque d'une « locomotive », physique ou événementielle, pour attirer les visiteurs sur son territoire.

Un territoire terre et mer, où économie productive et présentielle cohabitent

En plus d'offrir un cadre de qualité, sa façade maritime a permis au pays des Abers de développer une économie tournée vers la mer : tourisme, conchyliculture et nautisme, mais aussi une spécialisation autour des algues (récolte, traitement, transformation, transport...).

La collectivité fait également partie intégrante du plateau léonard : l'activité agricole - à dominante porcine et laitière malgré les graves difficultés de ces filières - y est encore très dynamique. Aujourd'hui se posent toutefois les questions de la transmission des exploitations et de l'impact des projets d'extension de zones d'activité (Kerlouis à Lannilis, Penhoat à Plabennec).

Enfin, le Pays des Abers se démarque par la présence de nombreux centres de décision (Trécobat, Tanguy, SILL, Savel...). Gros pourvoyeurs d'emplois et facteurs de visibilité nationale voire internationale, le maintien et le développement de ces entreprises sur le territoire apparaissent centraux. Toutefois ces entreprises sont soumises à des logiques sur lesquelles la collectivité a peu de prise.

Dans la mesure de ses compétences, la CCPA est à l'écoute et accompagne les porteurs de projets : elle possède par exemple une pépinière d'entreprise, mais dont le turn-over est faible. Un hôtel d'entreprise est donc en projet pour compléter la chaîne de structures d'accueil visant l'autonomie des entreprises.

3 – QUE VOULONS-NOUS ?

Le travail d'élaboration mené par les élus lors des différents séminaires de travail sur le projet de territoire nous a permis de définir des orientations stratégiques que l'on peut synthétiser de la manière suivante :

LES TROIS GRANDES ORIENTATIONS

L'ESSENTIEL

I. Renforcer l'attractivité économique du territoire

Nous affirmons l'importance du maintien et du développement de l'attractivité économique pour l'avenir du Pays des Abers. La présence d'une économie productive dynamique et le bon niveau de services servent de socle pour notre **première orientation stratégique visant à renforcer l'attractivité économique du territoire**. Ceci passera par l'organisation du parcours économique des entreprises, par la promotion du territoire auprès des entrepreneurs et par le soutien à l'agriculture et aux activités économiques en lien avec la mer. Cette politique ambitieuse vise à accroître le nombre d'emplois dans le territoire.

2. Construire la notoriété du Pays des Abers par la valorisation des atouts touristiques et culturels

Nous pensons que notre politique touristique et culturelle repose avant tout sur l'identité du Pays des

Abers. Notre cadre de vie et notre patrimoine naturel, culturel, architectural et notre excellence sportive sont les atouts sur lesquels nous voulons **construire la notoriété de notre territoire**, ce qui constitue **notre deuxième orientation stratégique**. Celle-ci devra faire en sorte que le Pays des Abers devienne une véritable destination touristique, un territoire de loisirs sportifs, et s'affirme en renforçant son identité culturelle.

3. Conforter l'attractivité résidentielle

Nous sommes conscients que ce qui a fait l'attrait de notre territoire ces dernières années, notamment le relatif faible coût des terrains et le bon niveau des services et des commerces, peut être remis en cause par l'évolution du marché immobilier et par les changements d'habitudes de consommation. Aussi affirmons-nous comme troisième orientation stratégique le souci de **conforter l'attractivité résidentielle, pour les nouveaux habitants comme pour les résidents**. Les actions à mener concernent la revitalisation des centres-bourgs, le maintien d'une offre commerciale et de services d'accueil et d'animation de qualité. Par ailleurs, nous souhaitons optimiser la gestion des déchets et de l'assainissement, anticiper le vieillissement de la population et diversifier les modes de déplacements.

LA DECLINAISON DES ORIENTATIONS

I. RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

Afin de maintenir la dynamique économique actuelle et d'anticiper les incidences de la mutation de l'appareil productif, le projet de territoire propose quatre grands axes qui se déclinent en actions ou en dispositifs à mettre en place.

I.1 Favoriser l'accueil des porteurs de projets

Les futurs entrepreneurs ou ceux qui sont déjà installés ont besoin d'être aiguillés vers les bons interlocuteurs lorsqu'ils montent leurs projets ou lorsqu'ils cherchent à se développer. La communauté de communes s'engage à :

- Favoriser l'accueil des porteurs de projets en leur donnant une meilleure lisibilité sur les outils et organismes d'accueil et d'information existants
- Créer une synergie entre les différents intervenants dans le domaine économique
- Professionnaliser le monde associatif
- Favoriser le développement économique par une démarche d'aide à la création d'emplois

Parmi les mesures qui pourront être prises, il est envisagé de nommer un interlocuteur unique au sein de la CCPA qui serait chargé de renseigner et de guider les acteurs économiques.

I.2 Favoriser l'installation des porteurs de projets

La communauté de communes souhaite pérenniser les entreprises en création grâce à des services adaptés à leurs besoins et facilitant le développement de l'emploi.

4 actions ont été définies :

- Conforter le rôle de la pépinière d'entreprises
- Envisager la création d'un hôtel d'entreprises
- Mener une réflexion sur la création d'ateliers-relais
- Développer les zones d'activités (promotion et amélioration de l'offre, politique de réserve foncière)

Le travail de réseau avec les entreprises sera poursuivi.

Nous souhaitons instaurer une médiation avec le monde agricole, en lien avec la chambre d'agriculture. Ce dispositif, dont la forme et le contenu restent à définir, viserait à informer les agriculteurs sur l'évolution du territoire et à limiter les effets des extensions urbaines, tant des zones d'activités que des secteurs d'habitat. Y seraient traités par exemple la question de la transmission des exploitations, le regroupement amiable des parcelles, la compensation par échanges de parcelles, la constitution de réserves foncières... Cette médiation prendra la forme d'une « cellule foncière ».

1.3 Développer l'image et la notoriété du Pays des Abers

Il convient de conforter l'image du territoire et construire sa notoriété. Pour cela, il faut :

- valoriser les zones d'activités économiques (paysage, signalétique, voirie et services)
- valoriser l'ensemble des filières économiques locales

Le Pays des Abers bénéficie d'une variété de productions locales et de savoir-faire intéressants. Nous proposons d'encourager les initiatives qui ont pour but de mieux les faire connaître, notamment par l'encouragement des circuits courts. L'approvisionnement des cantines scolaires par des producteurs locaux pourrait également se développer. Nous envisageons également la mise en valeur des « pépites » gastronomiques qui sont localisées sur notre territoire et la création d'un label « Abers » autour des huîtres et des produits du terroir.

Un certain nombre de filières d'avenir existent sur notre territoire. Mentionnons l'économie de la mer, avec notamment les biotechnologies bleues autour des algues. La filière bois pourrait se développer en lien avec le monde agricole et les territoires voisins à partir du bocage et de certaines zones humides, dans une démarche agroenvironnementale. Enfin l'économie du bâtiment et des matériaux est bien représentée, et peut se développer grâce à la transition énergétique qui s'amorce. Etant donné que les entreprises impliquées participent à un réseau économique plus large, nous proposerons à nos voisins de mettre en place une mission intercommunautaire légère (CCPA, CCPI, CCPLCL...) qui puisse favoriser les échanges et les projets entre partenaires.

1.4 Organiser la prospective et la veille

Le développement de l'activité économique nécessite en particulier une connaissance des évolutions réglementaires, des dispositifs de financement et de transmission.

Pour cela 4 actions seront menées :

- Organiser une veille sur les évolutions économiques
- Mettre en place une veille sur le potentiel marin du territoire (des gisements à la transformation)
- Suivre les nouveaux outils et dispositifs de financements
- Assurer une veille sur les dispositifs de transmission (dans les domaines de l'agriculture et du commerce notamment).

2. CONSTRUIRE LA NOTORIÉTÉ DU PAYS DES ABERS PAR LA VALORISATION DES ATOUTS TOURISTIQUES ET CULTURELS

À partir des atouts de notre cadre de vie et de notre patrimoine, nous proposons de passer à la vitesse supérieure en axant notre notoriété sur trois objectifs :

2.1. Faire du pays des Abers une destination touristique

Le patrimoine maritime offre un potentiel de sites mais aussi un large patrimoine immatériel qui doivent être mieux mis en valeur. Le site de l'Île Vierge sera la pièce maîtresse de ce dispositif grâce à la mise en place d'un espace accueil/services et à la valorisation du patrimoine bâti permettant une bonne fréquentation du site. Le renforcement du port d'escale de l'Aber-Wrac'h et de l'Aber-Benoît participe également à l'amélioration de l'attractivité du Pays des Abers pour les visiteurs lointains comme pour la clientèle de proximité.

Nous veillerons à maintenir un équilibre entre la terre et la mer en matière touristique et patrimoniale. La mise en valeur de routes touristiques intérieures comme la vallée des moulins ou des chapelles y contribuera.

L'offre de loisirs de détente, notamment dans les domaines du nautisme et de la randonnée, est riche et variée. Les initiatives sont nombreuses. Les possibilités d'ouverture sur le grand territoire existent tant sur mer que sur terre (véloroute et voies vertes de Bretagne...). Nous proposons de les rendre plus lisible et de les structurer. La mise en place d'un schéma de valorisation touristique devrait faciliter cet objectif. Ce schéma pourrait déboucher sur un plan d'interprétation du patrimoine visant à mieux faire connaître aux habitants et visiteurs nos richesses culturelles et patrimoniales.

Nous cherchons la programmation d'un événementiel récurrent porteur d'identité et de rayonnement. Plusieurs thématiques, sportives et culturelles, serviront de support à la réflexion qui devrait aboutir à court terme.

L'ensemble de ces actions permettra d'affirmer le pays des Abers comme porte d'entrée touristique du Finistère.

2.2. Conforter le pays des Abers comme territoire de loisirs sportifs

Les pratiques sportives connaissent une évolution rapide en lien avec des modes et des engouements qu'il est difficile de prévoir, ce qui a des incidences sur les équipements qui les accueillent. Nous pensons qu'il faut maintenant évaluer l'offre actuelle (football, rugby, hand-ball, athlétisme...), afin de mieux répondre aux besoins, dans une perspective de mise en réseau. Les bases nautiques ont besoin d'une mise à niveau et d'une promotion, notamment à destination des non-initiés.

La mise en place d'une plateforme de programmation sportive pourrait faciliter cette structuration, à l'échelle intercommunale ou communautaire.

Le sport devra faire partie des thématiques étudiées pour la réalisation d'un événementiel d'envergure.

2.3. Renforcer l'identité culturelle

L'ouverture de l'Armorika et de l'espace du « champ de Foire » permet dorénavant une offre culturelle et patrimoniale diversifiée qui, à ce jour, manque de visibilité. Certaines structures muséographiques et culturelles sont fragilisées par le non renouvellement des bénévoles, par absence de professionnalisme ou par la faiblesse des moyens. Les acteurs sont conscients de la nécessité d'une évolution. Nous souhaitons les accompagner vers une meilleure structuration dans une optique d'efficience qui passe par la communication, la labellisation et la mise en réseau. Comme dans le domaine sportif, une plateforme de programmation culturelle pourrait faciliter cette structuration, à l'échelle intercommunale ou communautaire.

L'affirmation de notre identité culturelle par la langue bretonne, comme outil de communication ou comme offre de spectacles, fêtes ou animations, fait partie de nos objectifs.

La culture devra aussi faire partie des thématiques étudiées pour la réalisation d'un événementiel d'envergure.

3. CONFORTER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE

L'attrait résidentiel actuel du Pays des Abers peut se trouver remis en cause par l'évolution du marché immobilier et des habitudes de consommation. Il importe donc de conforter nos atouts mais aussi de se préparer à répondre aux défis qui s'annoncent. Aussi proposons-nous cinq objectifs pour maintenir et développer l'attractivité résidentielle :

3.1. S'assurer de la vitalité des centres-bourgs

Certains centres-bourgs commencent à souffrir d'une certaine désaffection due souvent à l'inadéquation du bâti ancien au mode de vie actuel. Ce phénomène est amplifié par la tendance de commerces à partir en périphérie en raison d'une meilleure accessibilité et d'une facilité de stationnement. Des actions d'aide à la réhabilitation du bâti auprès des habitants sont déjà en cours (P.I.G.).

Pour aller plus loin, nous réfléchissons à la réalisation d'un référentiel foncier et à la mise en place d'un dispositif opérationnel multi-sites. Le référentiel foncier offre la possibilité de connaître parcelle par parcelle les possibilités de renouvellement urbain sur chaque commune et à l'échelle de la communauté, et donc d'engager une stratégie foncière. Notre politique de réhabilitation pourrait être plus offensive si nous disposions d'une structure opérationnelle assurant la coordination des aides et des actions d'acquisition-amélioration, comme le diagnostic et la mise en œuvre de procédures de type OPAH. Un point info-habitat compléterait utilement ces dispositifs. L'ensemble permettrait d'arrêter le déclin prévisible de certains centres-bourgs.

On n'oubliera pas l'utilisation des documents d'urbanisme (SCoT, PLH, PLUi-OAP de secteur) comme moyens au service de la stratégie foncière.

Enfin nous souhaitons encourager la diversification des programmes d'habitat, notamment les logements locatifs et l'habitat intermédiaire, c'est-à-dire des logements sans parties collectives fermées, avec accès individuels et jardins privatifs, pouvant s'intégrer dans des parcelles en cœur ou en limite de bourg.

3.2. Garantir une offre commerciale et de services d'accueil et d'animation de qualité

Un certain équilibre existe encore chez nous entre commerces de centres-bourgs et commerces périphériques. La communauté de communes souhaite maintenir cet équilibre, et pour cela elle entend utiliser toutes les ressources des documents d'urbanisme notamment certaines dispositions du PLUi favorables au maintien des commerces dans les centres (secteurs de commerces incités/protégés en centre, définition des types de commerces interdits et autorisés en périphérie, OAP commerces...).

En matière de services à la population, nous entendons optimiser l'organisation des services publics locaux en engageant une démarche de mutualisation. Nous souhaitons assurer l'accès aux services de type ADMR, Restos du cœur, médecine du travail (...), en évitant la fracture numérique notamment pour les anciens.

3.3. Optimiser la gestion des déchets et l'assainissement

Les équipements et les services qu'offre la communauté dans ce domaine sont des moyens au service de la qualité de vie de la population, donc de l'attractivité résidentielle. Nous entendons poursuivre les actions engagées pour le contrôle et l'entretien des systèmes d'assainissement individuels (SPANC), répondre aux besoins de gestion différenciée des déchets (résidents à l'année, touristes, entreprises), et poursuivre la promotion du compostage et du tri sélectif, ce qui a pour intérêt de diminuer le tonnage à traiter et de produire du compost utilisable par chacun. Nous nous préparons aussi à la meilleure gestion possible des services d'eau et d'assainissement au bénéfice de nos concitoyens.

3.4. Anticiper le vieillissement de la population

Le diagnostic a montré le caractère relativement jeune de notre communauté mais aussi une tendance au vieillissement qui va s'accélérer. Il importe d'accompagner et d'anticiper ce phénomène. Nous poursuivrons l'adaptation des logements neufs et anciens, notamment via les actions du P.I.G. et du CLIC. Nous serons attentifs à promouvoir dans les centres-bourgs un habitat intermédiaire pour les seniors valides, et si nécessaire, des foyers-logements. Nous contribuerons à localiser les emplacements optimaux pour accueillir ces structures, de même qu'à maintenir une offre médicale et des services à la personne au plus près des habitants.

3.5 Faire évoluer les pratiques de mobilité

L'offre de déplacements constitue aujourd'hui un facteur qui peut influencer sur le choix résidentiel, notamment pour les jeunes, les anciens et les personnes en difficulté (santé, emploi...). Nous sommes conscients qu'une meilleure complémentarité entre les modes de déplacements peut permettre d'attirer de nouveaux ménages et améliorer la qualité de vie de tous.

Il importe d'abord de mieux faire connaître aux usagers potentiels le fonctionnement de la ligne de cars Brest-Lesneven, sa grille horaire, son lien avec le tram, et la localisation des points d'arrêts. Ceci passe par la diffusion de l'information dans les bulletins municipaux, le livret d'accueil communautaire, les sites internet communautaire et communaux.

Nous entendons également approfondir la réflexion sur le renforcement ou la création d'aires de covoiturage mixtes incluant arrêt de transport en commun et range-vélos. L'usage du vélo pour les courtes distances continuera à être encouragé notamment par sa prise en compte dans l'aménagement de l'espace public des centres et des quartiers.

Au service de ce projet de territoire, la Communauté de Communes n'entend pas se substituer aux communes mais, dans le respect de leurs compétences, avoir avec elles une collaboration étroite au service de nos 40 000 concitoyens.

Jean-Luc Bleunven estime que le travail effectué est insuffisant. A son sens, le projet de territoire doit être vivant, participatif, ce qui n'est pas le cas. De plus, il manque d'ambitions et dans le contexte de la loi NOTRe, il se caractérise par une insuffisance de projet politique.

Christian Calvez lui répond en précisant que le projet de territoire n'est pas un budget et qu'il n'est pas imposé aux

communes. De nombreuses réunions ont été organisées où tous les conseillers et la population ont été invités. De plus, la communauté anticipe le transfert de certaines compétences, comme le PLUi, mis en place sur le territoire, avant que la loi ne l'impose. Concernant les implantations économiques, notre territoire a de la place pour les activités industrielles. Même si le fait d'être éloigné des 2 grandes voies (la RN 12 et la RN 165) constitue un handicap pour la communauté, elle a de nombreux atouts.

Le conseil communautaire, 3 conseillers s'abstenant, valide le projet de territoire, qui constitue une feuille de route, à laquelle la CCPA s'engage à se référer pendant la durée du présent mandat.

3- Débat d'orientation budgétaire – Jean-François TREGUER

2DCC171215

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle du calendrier budgétaire, il doit se tenir, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, dans les deux mois précédents le vote du budget. Celui-ci a pour objectif d'informer le conseil communautaire des orientations générales pour l'année à venir, des engagements pluriannuels envisagés, et d'échanger sur ceux-ci.

1) Contexte de la préparation budgétaire 2016

La préparation budgétaire 2016 s'inscrit dans un contexte financier toujours plus tendu que les années précédentes alors que de nouveaux chantiers, issus des changements réglementaires validés (Loi Notre), auront à terme un impact important sur les équilibres financiers de la CCPA.

En effet, la réforme fiscale de 2010, qui avait réduit les marges de manœuvres de la communauté de communes, a également entraîné une importante volatilité des recettes, notamment le produit de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Par ailleurs, la politique nationale en matière de redressement des comptes publics, aura également un impact important sur les dotations perçues par les collectivités.

Enfin, au niveau de la CCPA, les réserves historiquement constituées ayant contribué à la dynamique de l'investissement ces dernières années, sont aujourd'hui épuisées. Le financement de l'investissement ne pourra donc se faire que par le biais de l'autofinancement et d'un recours à l'emprunt, qui devra naturellement être maîtrisé, pour garantir des équilibres financiers durables.

Malgré ce contexte moins favorable, de nombreux projets, rendus possible par la loi Notre, sont en cours (Gestion du droit des sols) ou à l'étude (Transfert de compétences, mutualisations....) en lien avec les communes et les EPCI voisins, ceci afin de proposer un service à la population le plus efficient possible.

Les orientations proposées au débat se basent donc, malgré les difficultés dues aux baisses des dotations de l'état et de la CVAE, sur d'une part le maintien du taux des impôts et sauf exception d'une stabilité ou d'une faible augmentation des tarifs, et d'autre part sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la poursuite de la mise en œuvre du programme d'équipement. Ces thématiques sont développées ci-dessous :

2) Le budget principal

2.1 Les Recettes de fonctionnement

Elles sont quasi exclusivement constituées par la fiscalité et les dotations de l'Etat.

2.1.1 La Fiscalité

Hors éléments exceptionnels constatés en 2015, et en se basant sur le maintien des taux à leur niveau actuel le produit de la fiscalité peut être évalué à 8 085 000 € pour 2016, soit une hausse de 85 000 €. Il est à noter que cette évaluation tient compte d'un accroissement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) de 70 000€ pour la CCPA, qui permettra de compenser la baisse prévue de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -76.000 € (CVAE) .

Trésor public- Hors rôles supplémentaires	2013	2014	2015	2016
Taxe d'habitation (hors éléments exceptionnels 2015)	4 430 653	4 499 906	4 599 190	4 679 000
Taxe foncière non Bâti	31 853	32 080	32 306	32 500
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	49 481	49 549	50 412	51 500
Contribution foncière des entreprises	1 328 621	1 279 220	1 335 598	1 340 000
Contribution valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 099 018	1 150 961	1 047 355	971 000
Taxe sur les surfaces commerciales(TASCOM)	276 217	277 139	301 155	300 000
IFER	248 126	251 799	258 196	265 000
FPIC	146 524	216 626	290 510	360 000
Attribution de compensation perçues	85 633	85 633	85 633	86 000
Total	7 696 126	7 842 913	8 000 355	8 085 000

2.1.2 Les dotations de l'Etat :

Pour la période 2014-2017, l'Etat a institué une baisse généralisée de la Dotation Globale de Fonctionnement des collectivités (DGF) au titre de leur participation au redressement des comptes publics. Pour la CCPA, une baisse cumulée de 18 % (- 390 000 €) à été constatée par rapport au niveau des recettes 2013. Pour 2016 une baisse équivalente à celle connue en 2015 devrait être constatée, soit environ - 250 000 €.

DGF (Fiche)	2013	2014	2015	2016
Dotation d'intercommunalité	1 390 103	1 259 317	1 026 345	793 000
Dotation de compensation	834 370	825 308	807 296	790 000
Total DGF	2 224 473	2 084 625	1 833 641	1 583 000
Evolution N/N-1		-139 848	-250 984	-250 641
Evolution N/N-1 %		-6%	-12%	-14%
Evolution Cumulée		-139 848	-390 832	-641 473
Evolution Cumulée %		-6%	-18%	-31%

2.2 Dépenses de fonctionnement

2.2.1 Les charges à caractère général:

Elles sont essentiellement constituées des achats de fournitures et de prestations de services. A structure constante leur niveau ne devrait pas évoluer de manière significative en 2016. Néanmoins des crédits complémentaires pour les études devront être prévus, en sus des réalisations 2015, afin de préparer les futurs transferts de compétences (Eau, assainissement...) ou de faire évoluer le service existant (Gestion des déchets verts).

2.2.2 Les charges de personnel

Elles connaîtront en 2016 une évolution estimée de 270 000 € (+10 %), qui s'explique par la prise en compte des éléments suivants :

Glissement vieillesse technicité (GVT)

Effet en année pleine des recrutements 2015

Revalorisation du régime indemnitaire

Réforme de la catégorie C

Réévaluation des taux de cotisations

Recrutements 2016 prévus

2.2.3 Les reversements aux communes

Conformément à la délibération du 18 juin 2015, relative à la mise en œuvre du PLUI, prévoyant une participation des communes au financement du service, le montant de la dotation de solidarité communautaire sera diminué de 126 500 €. Cette somme pourra être réévaluée en fonction des frais supplémentaires qui seront engagés dans le cadre de l'achèvement des documents d'urbanisme en vigueur sur chacune des 13 communes.

2.2.4 Les subventions et participations

Concernant les subventions, il est proposé d'ajuster leur niveau à un montant proche des réalisations constatées depuis deux ans, ceci afin de garantir le niveau des soutiens actuels mis en oeuvre sur le territoire.

Au moins deux nouvelles participations seront proposées pour l'aide aux équipements culturels (Armorica et Tanguy Malmanche) et pour les Abers 2016. En contrepartie, les subventions à l'agence de développement du pays des Abers et de la cote des légendes vont se réduire voir disparaître.

Globalement les inscriptions 2016 sont évaluées à 900 000 €.

2.3 L'autofinancement

Compte tenu des éléments évoqués préalablement l'autofinancement dégagé est estimé à 1.000.000 €. Celui ci doit permettre de couvrir, en priorité, le remboursement du capital des emprunts (158.000 €) et d'autofinancer les investissements.

2.4 Synthèse de la section de Fonctionnement

Budget principal – Dépenses	Voté 2015	Orientations 2016
Charges à caractère général	2 011 100	2 042 000
Charges de personnel	2 590 000	2 860 000
Atténuation de produits	4 436 800	4 311 000
Autres charges de gestion courante	1 154 000	1 000 000
Charges financières	60 000	60 000
Charges exceptionnelles	355 000	0
Total des dépenses réelles	10 606 900	10 273 000
Dotation aux amortissements	850 000	1 000 000
Virement complémentaire à l'investissement	1 313 318	0
Total autofinancement	2 163 318	1 000 000
Total Dépenses	12 770 218	11 273 000

Budget principal – Recettes	Voté 2015	Orientations 2016
Atténuation de charges	25 000	25 000
Ventes, Produits du domaine	888 000	890 000
Impôts et taxes	7 994 466	8 085 000
Dotations et participations	2 405 000	2 203 000
Autres produits de gestion courante	70 000	70 000
Reprise sur provision pour risque et charge	1 281 317	0
Produits exceptionnels	106 435	0
Total des recettes réelles	12 770 218	11 273 000

2.5 L'investissement

Au 20/11/2015 le taux de réalisation cumulé sur les opérations d'investissement est de 23 %. Les principaux décalages entre prévisions et réalisations concernent les fonds de concours et la réhabilitation du futur hôtel de communauté (maison du lac). Ces écarts s'expliquent par le choix d'inscrire en investissement la totalité des dépenses correspondant aux décisions du Conseil de Communauté. Afin d'ajuster les prévisions, et éviter l'inscription prématurée d'emprunt, un pilotage pluri-annuel des projets pourrait être mis en œuvre courant 2016. Celui ci pourrait s'appuyer sur l'ouverture d'autorisations de programme et de crédits de paiements, pour les opérations les plus importantes.

Opération	Crédits Votés 2015	Réalisations au 20/11/2015
I26 – intervention dans le logement	150 037	48 315
I27 – Veloroute – Fibre optique	261 549	77 828
I28 – Pôle d'échange Multimodal	35 957	488
I32 – Tourisme Boucles de randonnées	246 676	0
I33 – Déploiement très haut débit	682 138	282 352
I34 – Logement d'urgence insertion	10 000	0
I35 – Fonds de concours	1 855 180	682 580
I40 – Extension centres techniques	70 000	34 884
I41 – Aménagement de voirie et Travaux	270 881	4 597
I42 – Maison du Lac	1 127 504	31 372
I43 – Hotel d'entreprise Penhoat	194 452	97 423
I46 – Breizh Bocage	409 792	68 168
I47 – Ile Vierge	150 000	6 730
I48 – Travaux terrestres Aber Benoit	100 000	0
501 – Matériel de voirie	872 000	161 556
Informatique Mobilier	70 000	17 195
Signalétique	30 000	24 878

L'année prochaine verra l'entrée en phase travaux de projets déjà initiés en 2015 et plus particulièrement ceux concernant l'hôtel de communauté (2.300.000 € de travaux sur deux ans), le très haut débit (450 000 € pour la période 2016/2018), la véloroute (230 000 €). Par ailleurs, les études engagées, notamment celles concernant les travaux terrestres et les aires de carénages de l'Aber Benoit, vont se poursuivre en 2016.

2.6 L'endettement

Au 31/12/2015 l'encours de dette de la CCPA, tous budgets confondus sera de 1 405 000 €. (dont 179.800 € au budget annexe collecte et traitement des déchets). En 2016, l'annuité en capital à inscrire au budget principal sera de 158.000 €, soit une baisse de 100.000 € par rapport à l'exercice 2015 compte tenu de l'arrivée à échéance d'un prêt mobilisé en 2002.

3) Le budget annexe gestion des Déchets

Pour répondre à une volonté de développement du tri sélectif et de valorisation des déchets, la communauté de communes a validé un programme d'équipement en containers enterrés et semi enterrés. Cette opération dont les réalisations ont démarré en 2015, va se poursuivre sur 2016 pour un montant de 650.000 €. Afin d'équilibrer financièrement ce projet il est proposé d'inscrire un emprunt de 200.000 € sur l'exercice à venir.

4) Le développement économique

4.1 Les zones d'activités

La zone de Kerlouis a fait l'objet d'une concession d'aménagement avec la SAFI, qui assure le portage technique, administratif et financier de l'opération. Hors gestion des eaux pluviales, dont le coût est réparti avec la commune de Lannilis, la charge pour la CCPA au titre de cet aménagement est estimé à 800 000 €, qui seront étalés sur 10 ans. Pour 2016 une inscription de 80 000 € est envisagée.

Sur Penhoat, 397.000 € de travaux de voirie ont été réalisés en 2015. En 2016, une étude relative à l'aménagement d'une parcelle de 6 Ha sur cette zone est projetée (20 000 €).

Afin de compenser la perte de foncier agricole dans le cadre de création ou d'extension de zones, le bureau communautaire a validé le principe de réalisation d'acquisitions foncières. Dans ce cadre, l'inscription d'une provision financière de 100 000 € pourrait être effectuée en 2016.

Enfin, le projet d'harmonisation de la signalétique sur l'ensemble des zones communales et intercommunales va être poursuivi. Pour 2015 et 2016 le montant des marchés validés se monte à 256 000 €.

4.2 Soutien aux entreprises

Suite à l'étude réalisée en lien avec la SAFI, le projet de réhabilitation de la pépinière d'entreprise de Penhoat pourrait démarrer mi 2016 pour un montant total évalué à 200 000 €.

Un travail en cours, pour la création d'un fonds de soutien aux entreprises est également à l'étude en lien avec la Communauté de Commune du Pays de Lesneven et de la côte des légendes ainsi que la Région. Compte tenu de l'avancement du dossier l'impact financier 2016 devrait rester limité.

5) Le budget annexe des mouillages l'Aber Benoit

Pour garantir la sécurité des mouillages du plan d'eau de l'Aber Benoit, le bureau communautaire du 5 novembre 2015 a validé le marché de fourniture de chaînes, dont la réalisation est programmée sur 4 ans (95 000 € HT). Afin de financer cette opération une revalorisation des tarifs de 5 % sera proposée aux usagers.

Après une présentation du DOB par Jean-François TREGUER, plusieurs échanges entre le Président et les conseillers ont lieu. Jean-Luc Bleunven souhaite savoir si c'est la loi NOTRE qui oblige de mettre en évolution cumulée la baisse des dotations. Il considère que cette baisse est fortement mise en exergue, ce qui laisse penser que c'est la principale cause de la diminution des capacités financières de la CCPA alors que, par exemple, l'augmentation des dépenses de personnel est importante. Il s'interroge sur la volonté de l'exécutif de la CCPA de faire porter uniquement sur l'État la responsabilité de cette situation budgétaire.

Christian Calvez lui répond concernant le personnel et précise qu'il n'y a aucune volonté d'atténuer ou d'accroître telle ou telle dépense ou recette.

Andrew Lincoln fait part de quelques éléments concernant le dossier de l'Île vierge. Ce dossier est mené en relation

avec le Conservatoire du Littoral, qui prend en charge les études menées par un cabinet d'architecte, ce qui explique le faible montant des dépenses effectuées en 2015.

Claude Guiavarc'h regrette qu'au niveau du contrat de bassin versant et de breizh bocage, la communauté soit en retrait, que les moyens humains soient insuffisants et que la mise aux normes des déchèteries n'avance pas plus vite.

Christian Calvez informe qu'il y a 2 ans, la communauté avait utilisé la moitié des crédits prévus sur tout le Département pour breizh bocage. De plus, un recrutement est prévu dans le cadre du contrat de bassin versant, dont une partie des fonctions concerne breizh bocage. Sur la mise en conformité des déchèteries, les études seront réalisées dans les mois qui viennent, ce point sera alors remis à l'ordre du jour en bureau et conseil de communauté. Les travaux s'effectueront probablement à partir de 2017.

Enfin, Loïc Guéganton s'interroge sur la non-inscription au budget la tranche conditionnelle n°1 des travaux à terre pour l'Aber-Benoît. Le Président lui répond qu'une décision modificative pourra être votée si nécessaire.

Le conseil donne acte au Président de la présentation des projets de budget 2016.

4- Décision modificative n°4 – Jean-François TREGUER

3DCC171215

Cette décision modificative concerne des opérations d'ordre budgétaire.

En 2014, un certain nombre de dépenses concernant la zone d'activités de Kerlouis ont été prises en charge par le budget principal. La remise en service, en 2015, du budget « Zones d'activités économiques » rend nécessaire le transfert de ces dépenses à ce budget annexe. Il convient, pour pouvoir effectuer la totalité des écritures d'intégration, d'inscrire au budget principal les crédits suivants :

Budget principal :

Dépenses d'investissement : 041-2111 : + 31 308€

Recettes d'investissement : 041-2031 : + 31 308€

Le conseil communautaire, 3 conseillers s'abstenant, émet un avis favorable à cette proposition de décision modificative.

5- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) – Modalités de collaboration avec les communes – Christian CALVEZ

4bisDCC171215

Les maires des communes membres du Pays des Abers se sont réunis le jeudi 5 novembre 2015, en conférence intercommunale, afin de définir les modalités de collaboration relatives à l'élaboration du PLUi.

a) Les conditions légales de la collaboration :

- le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de l'EPCI compétent en collaboration avec les communes membres.

- Les modalités de collaboration sont fixées par délibération de l'EPCI, après une conférence intercommunale rassemblant tous les Maires.

- Le débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils municipaux.

- Art L 123-9 du code de l'urbanisme : « Sur le projet de PLUi arrêté par l'EPCI, si une commune membre émet un avis défavorable sur les OAP ou les dispositions réglementaires qui la concernent directement, l'EPCI délibère à nouveau et arrête le PLU à la majorité des deux tiers de ses membres ».

- L'EPCI approuve le PLUi, après avoir présenté à la conférence intercommunale des Maires les avis des PPA (Personnes Publiques Associées) et les observations du public et rapport du commissaire enquêteur.

- L'approbation se fait à la majorité des suffrages exprimés au conseil communautaire.

- Un débat a lieu au moins une fois par an sur la politique locale de l'urbanisme au sein de l'EPCI.

b) L'organisation interne proposée :

Pour assurer un pilotage à deux étages permettant d'associer un plus grand nombre d'acteurs, il faut trouver un savant dosage entre un « noyau dur » nécessairement restreint pour être efficace et une représentation du territoire équitable dans les instances de pilotage.

La nécessité d'organiser des rencontres sur le terrain (par commune ou groupement de communes) a été soulevée. Pour cela, il a été convenu que la présence d'élus «pilotes» et de techniciens serait nécessaire tout au long de la démarche pour maintenir le dialogue et expliquer les avancées du projet.

Sur la base des ces principes généraux, l'organisation interne suivante a été proposée :

- Le conseil communautaire :
 - prescrit le PLUi et les modalités de concertation,
 - débat sur le PADD,
 - débat sur l'opportunité de créer des plans de secteurs,
 - arrête le projet de PLUi avant l'enquête publique,
 - approuve le PLUi.
- Le bureau communautaire :
 - propose et détermine les modalités de collaboration avec les communes,
 - valide les orientations stratégiques et assure la cohérence du projet,
 - valide les différentes étapes d'avancée du projet,
 - statue sur les modifications à apporter au PLUi suite aux conclusions de l'enquête publique.
- Les conseils municipaux :
 - débattent sur le PADD et donnent leur avis sur le projet de PLUi arrêté.
- La commission intercommunale (pilier de la gestion du PLUi)
 - examine les grandes phases du projet avant le passage en conseil.

Cette commission serait composée du Maire de chaque commune et/ou d'un autre élu en charge des questions d'urbanisme.

- Le comité de pilotage (COPIL) :
 - propose les arbitrages à effectuer par la commission intercommunale,
 - suit et contribue aux études, en lien avec le cabinet d'études retenu,
 - organise les réflexions thématiques et géographiques selon les besoins,
 - organise la concertation avec le public,
 - est le relais des groupes de suivi communaux et assure leur information.

Le COPIL serait présidé par le président de la communauté de communes, et constitué également des membres du conseil communautaires suivants :

Marie-Pierre CABON ; Loic GUEGANTON ; Fabien GUIZIOU ; Yann LE LOUARN ; Roger TALARMAIN ; Bernard THEPAUT ; Jean François TREGUER ; Guy TALOC.

- Les comités de suivi communaux : (*composition à l'appréciation de chaque commune sous la responsabilité de chaque Maire*).
 - suivent et participent aux études d'élaboration du PLUi.
 - travaillent sur les réflexions thématiques, seul ou avec l'ensemble des comités de suivi des communes.
- Les groupes de travail thématique : (*composition à définir selon les besoins et thèmes abordés*)
 - étudient de façon plus approfondie et ponctuelle une problématique transversale à plusieurs communes.
- Le comité technique : (*composé des Directeurs de la CCPA et des communes en fonction des thèmes abordés en lien avec le responsable communautaire de la planification urbaine*).
 - suit et participe aux études d'élaboration du PLUi,
 - assure le suivi technique et administratif de la procédure.

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, arrête les modalités de collaboration présentées ci-dessus et approuve la liste des membres des instances proposées et complétée en séance.

6- PLUi de la CCPA - Prescription – Christian CALVEZ

5DCC171215

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire a proposé à la majorité requise le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme (PLU) » à la Communauté de Communes du Pays des Abers. A la suite de cette délibération, la majorité requise des 13 communes membres a délibéré favorablement pour ce transfert de compétence. La communauté de communes est ainsi devenue compétente en matière de PLU le 1^{er} novembre 2015, suite à la signature par le Préfet de l'arrêté préfectoral modifiant les statuts et compétences communautaires.

Afin de lancer de façon effective l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi), le conseil communautaire doit délibérer afin de prescrire le PLUi couvrant l'intégralité de son territoire, définir les objectifs retenus pour cette élaboration et fixer les modalités de concertation.

Au travers de l'élaboration du PLUi, la Communauté de Communes du Pays des Abers souhaite mettre en oeuvre son projet de territoire. Le PLUi sera ainsi un outil au service des projets, qui traduira les souhaits de développement et d'aménagement de notre territoire durant les prochaines années. Le PLUi permettra de définir les grandes orientations de notre action publique pour répondre ensemble aux besoins liés à l'attractivité de notre territoire, notamment en termes d'équipements publics, d'habitat, de déplacements et d'emplois.

Face à la transversalité des thématiques qui seront abordées, il est proposé d'intégrer le Programme Local de l'Habitat (PLH), arrivant à échéance en 2015, au PLUi. Cela permettra de traiter simultanément et en synergie les politiques d'aménagements et celles de l'habitat.

Face aux contraintes juridiques et aux réglementations qui se multiplient, le PLUi permettra de ne pas subir la réglementation mais au contraire, d'avoir la possibilité de l'adapter au territoire et à ses enjeux. Cela se traduira notamment par la mise en oeuvre et la traduction des orientations et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Brest, actuellement en cours de révision. Le PLUi permettra également de répondre aux obligations d'intégrer certains schémas (Schéma Régional de Cohérence Ecologique – SRCE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux – SDAGE, SAGE...) et aux exigences réglementaires.

Le territoire est actuellement couvert par 13 documents d'urbanisme communaux : 9 PLU, dont 4 récemment approuvés et 4 plans d'occupation des sols (POS). La mise en place du PLUi permettra de disposer d'un document d'urbanisme en adéquation avec les réalités économiques environnementales et sociales actuelles.

Par ailleurs, selon l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal avant le 31 décembre 2015 sur notre territoire suspend l'application des dates et délais prévus en matière :

- de « grenellisation » des PLU (avant le 1^{er} janvier 2017),
- de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- de caducité des POS (prévue soit au 1^{er} janvier 2016, soit au 27 mars 2017 pour les POS en cours de révision en PLU au 31 décembre 2015).

Le maintien de ces dérogations impose le respect des deux échéances suivantes :

- le débat sur le PADD du PLUi devra avoir lieu en conseil communautaire avant le 27 mars 2017,
- le PLUi devra être approuvé avant le 31 décembre 2019.

Le non-respect d'une de ces échéances annule le sursis soit dès le 27 mars 2017 pour la première, soit dès le 1^{er} janvier 2020 pour la deuxième.

Objectifs poursuivis :

Conformément à l'article L 121-I du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

- L'équilibre entre :
 - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
 - L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
 - Les besoins en matière de mobilité.
 - La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Plus précisément, le PLUi devra permettre de répondre aux objectifs suivants:

En matière d'aménagement de l'espace :

- Construire et décliner le projet de territoire de la Communauté de communes du Pays des Abers en se dotant d'un outil à la hauteur de l'attractivité du territoire et qui permet de poursuivre son développement démographique et économique.
- Décliner les documents supra-communaux et notamment les orientations et objectifs du SCOT du Pays de Brest en prenant en compte les spécificités du territoire.
- Rechercher un développement du territoire de qualité pour le long terme, en trouvant l'équilibre entre renouvellement et développement urbain, sauvegarde des milieux agricoles et naturels, prise en compte de l'environnement et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère,
- Asseoir la vocation maritime du territoire par un développement équilibré du littoral,

En matière économique et touristique :

- Développer l'économie en organisant le foncier économique et répondre aux besoins des entreprises notamment en matière de foncier adapté.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire par la programmation d'opérations structurantes et la préservation et mise en valeur des sites emblématiques,

En matière d'habitat :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique de l'habitat partagée en s'appuyant sur une stratégie foncière favorisant la vitalité des centres-bourgs, l'adéquation entre l'offre et la demande et la diversification des programmes d'habitat.

En matière d'environnement/paysage

- Préserver la richesse environnementale et paysagère du territoire et valoriser les ressources,
- Prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air.
- Prendre en compte le risque de submersion marine et l'érosion des côtes,

En matière d'équipements et de mobilité

- Définir ensemble les besoins du territoire de manière globale et cohérente, notamment en termes d'équipements publics afin d'améliorer l'accès aux services, et en termes de déplacement,
- Soutenir les initiatives en matière de transports collectifs,
- Accompagner les technologies de l'information et de la communication,

En matière d'agriculture

- Soutenir l'activité agricole, pilier du développement économique dans ses différentes composantes, notamment par la protection du foncier.

Modalités de la concertation :

Le projet de PLUI ne peut se concevoir sans une participation active de l'ensemble des acteurs du territoire. Si le code de l'urbanisme fixe les conditions d'associations des personnes publiques et notamment de l'Etat, la Communauté de communes s'attachera à ce que le PLUI soit également élaboré de façon conjointe avec le monde professionnel, les associations, les structures représentatives de la société civile, les habitants du territoire ainsi que les communes voisines intéressées par l'avenir du territoire de la communauté de communes du pays des Abers, pour permettre à tous d'être informés mais également d'enrichir et d'alimenter la réflexion sur le projet.

Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLU intercommunal et ce jusqu'à son arrêt par le conseil communautaire :

- d'avoir accès à l'information,
- d'alimenter la réflexion et de l'enrichir,
- de formuler des observations et propositions,
- de partager le diagnostic du territoire,
- d'être sensibilisé aux enjeux et à leur prise en compte par le projet,
- de s'approprier au mieux le projet de territoire,
- de bien utiliser le futur document et de suivre son évolution

Ainsi en matière de concertation avec la population, les actions suivantes seront menées :

- Information dans la presse locale,
- Diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes avec une page spécifique pour le PLUI,
- Une exposition publique (au minimum) au siège de la communauté de communes,
- Affichage dans les communes et à la Communauté des communes, aux principales étapes du projet (diagnostic, PADD, arrêt),
- Mise à disposition d'un registre ouvert aux habitants pendant toute la durée de la procédure, dans chaque commune et au siège de la Communauté de communes,
- Mise en place d'une adresse mail spécifique (exemple d'adresse : « plui@pays-des-abers.com ») permettant au public d'adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions à l'élaboration du projet,
- Organisation (au minimum) de 2 réunions publiques, à 2 étapes de la procédure : lors de l'élaboration du PADD et avant l'arrêt du projet,

Aussi,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 122-1 et suivants et R1231- et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 juin 2015 portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes du Pays des Abers,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, portant validation dudit transfert de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015294-0001 en date du 21 octobre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers et opérant la prise de compétence PLU et document d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la conférence intercommunale des Maires relative aux modalités de collaboration avec les communes membres, réunie le 5 novembre 2015,

Vu la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la CCPA et les communes membres,

Considérant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation envisagés par la CCPA dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal;

Considérant la faculté pour les EPCI d'élaborer un PLUi valant PLH et la volonté de la CCPA d'élaborer un PLUi valant PLH après accord du Préfet.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

1. de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), valant Programme Local de l'habitat (PLH), couvrant l'intégralité du territoire, et dans l'attente de proroger le P.L.H existant jusqu'au l'approbation du PLUi valant PLH,
2. d'approuver les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
3. d'associer les services de l'Etat et les autres personnes publiques à l'élaboration du PLUi, tel qu'il est prévu par la loi,
4. de mettre en place, pendant l'élaboration du projet, les modalités de concertation indiquées ci-dessus,
5. de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaires à cette élaboration,
6. de solliciter auprès de tout autre partenaire, les subventions liées à l'élaboration du PLUi,
7. de solliciter M. Le Préfet du Finistère pour établir le « porté à connaissance », fixant le cadre législatif et réglementaire qui devra être respecté pour l'élaboration du PLUi,
8. d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget,
9. d'autoriser le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
10. Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la délibération sera ensuite notifiée
 - au préfet du Finistère,
 - au président du conseil régional,
 - à la présidente du conseil départemental,
 - au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains de Brest Métropole,

- au président de la section régionale de la conchyliculture,
- aux représentants des Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président du Syndicat mixte du Pays du Brest en charge du SCOT,
- aux présidents des EPCI en charge du SCOT limitrophes du territoire,
- aux maires des communes limitrophes,

11. Conformément à l'article R 123-17 du Code de l'urbanisme, il sera également tenu pour information copie :

- au président du CNPF (Centre national de la propriété forestière)
- au président de l'INOQ (Institut national de l'origine et de la qualité)

La délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant un mois et d'une mention dans deux journaux locaux *Ouest France* et *Télégramme* et d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Andrew Lincoln fait remarquer qu'en matière de concertation avec la population une exposition est prévue pour les communes au siège de la communauté. Le siège étant aujourd'hui en limite de territoire, il estime nécessaire une exposition dans un lieu plus central. De plus, il est prévu l'organisation de deux réunions publiques, nombre insuffisant à son avis.

Le Président indique que le nombre de réunions sera sûrement très supérieur à 2, les maires peuvent sur demande, voir une réunion organisée sur leur commune mais qu'il est préférable, pour des raisons juridiques, de limiter le nombre de réunions rendues obligatoires par délibération.

Loïc Guéganton indique que le bureau communautaire a dernièrement validé la possibilité d'achèvement des procédures en cours et que ce point figurerait à l'ordre du jour d'un conseil communautaire. Il demande alors si les démarches sont gelées, puisque le point n'est pas à l'ordre du jour de ce conseil.

Le Président lui répond que certaines communes ont demandé à ce que leur procédure soit également achevée, ce que la communauté fera, mais elle ne peut pas se lancer dans plusieurs procédures sans un minimum de garanties et de concertation.

7- Délégation aux communes de l'exercice du Droit de Préemption Urbain – Christian CALVEZ

6DCC171215

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale emporte de plein droit sa compétence en matière de droit de préemption urbain (article L 212-2 du code de l'urbanisme).

Depuis le 1^{er} novembre 2015, date du transfert de compétence en matière de PLU à CCPA, fait que celle-ci est titulaire du droit de préemption urbain.

Le droit de préemption s'exerce sur les périmètres définis dans les documents d'urbanisme locaux, jusqu'à l'adoption du PLUI, qui définira le périmètre du droit de préemption urbain à l'échelle du territoire. Il peut être délégué aux communes membres dans les limites fixées par la loi (article L.213-3 du code de l'urbanisme).

Il est proposé que ce droit de préemption urbain soit délégué aux communes à l'exclusion de certaines zones à raison soit d'un critère géographique, soit d'un critère matériel.

Il est donc proposé que les communes se voient déléguer l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre arrêté, à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire actuelles, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, économique, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire.

En outre, en application du critère matériel retenu, les communes se verront déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'exclusion des opérations reconnues d'intérêt communautaire par délibération de CCPA, telles qu'elles sont, le cas échéant, identifiées par délibération du conseil communautaire.

En cas de conflit d'intérêt entre un projet communal et un projet communautaire pour l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion du dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), priorité sera donnée au projet communal.

Les modalités d'exercice du droit de préemption urbain susmentionnées seront formalisées dans une convention entre la CCPA et ses communes membres.

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De confirmer le droit de préemption urbain institué par les communes membres, sur les périmètres du droit de préemption définis par elles.**
- **De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain aux communes, à l'exclusion :**
 - **d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire, et**
 - **d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.**
- **D'autoriser le Président de la CCPA à exercer le droit de préemption sur les périmètres relevant des deux points suscités.**
- **D'approuver la convention de gouvernance relative à l'exercice du droit de préemption Urbain, actant le principe d'un droit de priorité aux projets communaux en cas de conflit avec un projet communautaire.**

8- Adhésion au Syndicat Mixte du Bas Léon – Nadège HAVET

7DCC171215

Suite à l'approbation des documents du SAGE du Bas-Léon par arrêté préfectoral le 18 février 2014, le Syndicat Mixte des Eaux du Bas-Léon (SMBL), en tant que porteur administratif et financier du SAGE, a lancé une réflexion collective quant à l'organisation des maîtrises d'ouvrage pour la mise en oeuvre du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE Bas-Léon.

Le travail de concertation mené avec les structures historiquement porteuses de programmes opérationnels (contrats de bassin versant) a ainsi permis de définir une organisation qui a été présentée et validée par la Commission Locale de l'Eau du 11 juin dernier.

Les points essentiels sont :

- l'élaboration d'un projet de territoire EAU (PTE) « socle » à l'échelle du SAGE et co-porté par les 5 structures actuellement en charge de volets opérationnels (les Communautés de Communes du Pays d'Iroise, du Pays des Abers et du Pays de Lesneven-Côté des Légendes, le Syndicat des Eaux de Kermorvan et le SMBL). Ce projet comprend les volets spécifiques liés au SAGE, porté par le SMBL, et ceux identifiés comme devant faire l'objet d'une mutualisation. Il précise également les champs thématiques et/ou actions restant sous maîtrise d'ouvrage locale
- l'accord de principe d'une signature du PTE « socle » du SAGE Bas-Léon par l'ensemble des partenaires
- l'établissement, par les structures historiquement en charge de volets opérationnels, de programmes d'actions locaux. La CCPA a élaboré un projet de territoire EAU pour le bassin versant de l'Aber Benoît (masses d'eau concernées Aber Benoît, Aber Benouic, Garo et Ascoët).

Afin de formaliser le partenariat avec le SMBL et de préciser la stratégie d'intervention retenue localement, il a été acté la rédaction d'une convention bipartite comprenant des éléments relatifs :

- au rôle et aux missions de chaque structure,

- aux modalités de coordination et de concertation,
- aux thèmes mutualisés à l'échelle du SAGE et portés par le SMBL,
- aux thèmes traités par la CCPA.

Un projet de convention sera proposé par le SMBL d'ici la fin de l'année 2015.

Par ailleurs, afin d'assurer une assise juridique à l'ensemble des démarches susceptibles d'être engagées par ses partenaires, le SMBL a révisé ses statuts lui permettant ainsi de proposer aux collectivités susceptibles d'y adhérer de le faire conformément aux textes en vigueur.

Le nombre de délégués par communauté de communes adhérente est de 2.

Lors de cette révision des statuts, les modalités financières de participation des communautés de communes pour la mise en place du SAGE par le SMBL ont été précisées.

Le critère « surface » a été retenu et il a été envisagé une participation des communautés de communes à hauteur de **0,44 €/hectare/an**. Ce montant pourrait être revu tous les 3 ans.

Pour la CCPA, le principe d'une adhésion au SMBL a été validé lors du bureau communautaire du 29 janvier 2015. Cependant, les modalités financières de participation de la CCPA à la mise en œuvre du SAGE par le SMBL n'avaient pas encore été précisées. Aujourd'hui, elles sont connues et la participation de la CCPA s'élèverait à **11 924 €** par an.

En contrepartie, certaines actions du contrat de bassin versant de l'Aber Benoît seraient assurées par le SMBL et notamment :

- Actions agricoles :

- montage et/ou mise en œuvre du programme agro-environnemental et climatique (PAEC) et association de la CCPA pour la partie sensibilisation/concertation locale ;
- suivi et analyse des reliquats post-absorption (RPA) et reliquats azotés sortie hiver (RSH) sur les parcelles situées dans l'aire d'alimentation du captage prioritaire de Traon-edern (Plabennec).

- Actions non agricoles :

- accompagnement des collectivités pour répondre à l'objectif zéro phyto,
- organisation d'actions collectives « grand public » (jardins ouverts, animations pédagogiques...).

- Milieux aquatiques :

- accompagnement (appui rédactionnel...) pour le lancement du diagnostic « morphologie des cours d'eau ».

- Qualité de l'eau :

- réflexion sur le lancement d'un marché à bons de commande à l'échelle du SAGE Bas-Léon et sur l'harmonisation des protocoles de suivi.

Par ailleurs, cette adhésion pourrait aussi présenter un intérêt pour la mise en œuvre de la GEMAPI (Gestion de Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), compétence transférée obligatoirement aux intercommunalités le 1^{er} janvier 2018 et dont la mise en œuvre opérationnelle pourrait être partagée avec le SMBL.

Le bureau communautaire du 05 novembre dernier a émis un avis favorable à ce projet d'adhésion.

Le président précise que le SMBL a récemment approuvé cette ouverture aux intercommunalités, en tenant compte des nouvelles compétences en matière d'eau et d'assainissement.

Andrew Lincoln demande si, dans les actions non agricoles, il est possible de rajouter un accompagnement des collectivités dans la reconquête de leur captage.

Le Président rappelle que ce point ne relève pas encore des compétences communautaires. Elle le sera lorsque la compétence « eau potable » sera transférée à la CCPA mais qu'aujourd'hui, ni le syndicat, ni la communauté n'ont vocation à se prononcer sur le maintien, l'augmentation ou la diminution des captages.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet d'adhésion au Syndicat Mixte du Bas Léon.

8DCC171215

La loi N°2010-1488 du 07 décembre 2010 portant sur la Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (loi NOME) a pour objectif :

- de permettre une ouverture effective à la concurrence du marché de l'électricité à compter du 01/01/2016,
- de modifier les conditions d'utilisation des tarifs réglementés,
- de maintenir l'existence du tarif bleu (livraison d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites inférieures ou gales à 36 kVA,
- de définir le calendrier de la fin des tarifs réglementés de type jaune (livraison d'électricité en basse tension pour des puissances souscrites entre 42 et 240 kVA. et de type vert).

Un basculement tacite vers une période transitoire tacite est prévue durant 6 mois. Mais dans ce cas les tarifs proposés par le fournisseur historique risquent d'être « dégradés ».

Aussi,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu la loi portant la nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) de 2010, et plus récemment la loi de consommation publiée le 17 mars dernier, ont organisé les conditions de sortie des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L 337-7 et suivants et L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes du Pays des Abers d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, juridique, financière, le SDEF entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que le SDEF dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention.

Le conseil communautaire :

Article 1^{er} : - Autorise l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Abers au groupement de commandes

Article 2 : - Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.

Article 3 : - Autorise le Président de la CCPA à signer l'avenant pour adhérer au groupement et de ses éventuels avenants,

Article 4 : - Autorise le Président de la CCPA à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

Les acheteurs publics étant soumis pour leurs achats, sauf exceptions, au droit des marchés publics mais aussi aux règles issues du droit de l'énergie, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'adhérer au groupement de commandes institué par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi de réaliser des économies d'échelle (application à compter du 01 juillet 2016).

10- Délégation au bureau et au Président - Délégation de la gestion des emprunts – Jean-François TREGUER

9bisDCC171215

La délibération, adoptée le 24 avril 2014, donnait délégation au Président et au bureau. Cette délibération a, le 26 juin 2014, été précisée par ce qui est délégué au Président et ce qui est délégué au bureau.

Les collectivités locales et les établissements publics peuvent être exposés à de forts risques financiers à l'occasion de la contractualisation de certains emprunts notamment en matière de variabilité des taux.

Une circulaire ministérielle du 25 juin 2010 attire l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier.

Faisant référence à cette circulaire, la Chambre Régionale des Comptes demande de préciser les limites des pouvoirs délégués à la gestion des emprunts à réaliser pour le compte de la CCPA.

« Rappel des termes de l'article L521 I-10 du Code Général des Collectivités Territoriales » :

Le président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Le Conseil communautaire reprend les termes de la délibération du 26 juin 2014 et donne au Président, dans ce cadre, délégation afin :

- **De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**

Aussi, le Conseil communautaire autorise le Président :

- **à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,**
- **à retenir les meilleures offres au regard des possibilités du marché, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,**
- **à passer les ordres pour effectuer ou résilier l'opération arrêtée,**
- **à contracter des emprunts obligataires ou classiques (taux fixe ou taux variable), avec**

- réaménagement possible de la dette, possibilité de passer du taux fixe au taux variable, et inversement,**
- **à signer la convention pour un exercice budgétaire et dans la limite de l'inscription budgétaire,**
 - **à définir le type d'amortissement et procéder éventuellement à un différé d'amortissement,**
 - **à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés,**
 - **à rechercher en priorité les index de référence européens, soit : le T4M, le TAM, l'EONIA, Le TME, L'EURIBOR. ».**
- **De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ceux communément utilisés sur les marchés concernés et seront d'un montant maximum de 1 million d'euros.**
 - **De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
 - **De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
 - **De passer les contrats d'assurance ;**
 - **De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires**
 - **D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
 - **De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;**
 - **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;**
 - **De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;**
 - **D'exercer, au nom de la communauté, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;**
 - **D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle , en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la communauté ;**
 - **De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;**
 - **De fixer, dans la limite de l'estimation des domaines, et de celle fixée par le conseil ou le bureau communautaire, le prix de vente des terrains sur les zones d'activités gérées par la communauté.**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de donner délégation au Bureau pour les dispositions non exclues par l'article L5211-10 sus-mentionné, et non attribuées au Président par le dispositif ci-dessus.

Dans le cadre de cette délégation, le Président, comme le Bureau, rendent compte au Conseil Communautaire de l'usage effectué des délégations reçues du Conseil, selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales."

II - Printemps des Abers - Convention de partenariat pluriannuel liant la CCPA, le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau – Roger TALARMAIN

10DCC171215

La réussite des 7 premières éditions du Printemps des Abers encourage la communauté de communes et le Centre National des Arts de la Rue, Le Fourneau à poursuivre leur collaboration pour bâtir ensemble 5 nouvelles éditions adaptées au succès rencontré, en partageant les objectifs suivants :

- Faire découvrir des créations récentes de spectacles de rue de qualité et diversifiées
- Faire circuler la création artistique au plus près de la population des Abers
- Créer des rencontres artistiques en dehors des périodes estivales
- Créer du lien social, développer une identité intercommunale et communautaire
- Faire découvrir le territoire autrement, avoir un autre regard sur son lieu de vie
- Faire vivre les richesses des différentes communes de la CCPA
- Mettre en mouvement les habitants d'une commune à l'autre
- Donner une image dynamique du Pays des Abers à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

Le partenariat vise à co-construire une saison de théâtre de rue, Le Printemps des Abers s'appuyant sur la spécificité du territoire dans la diversité de ses espaces ruraux et littoraux.

Le nouveau cycle du Printemps des Abers se déroulera comme suit.

- En 2016 : Saint-Pabu – Lannilis – Plouvien
- En 2017 : Plouguerneau – Plouguin – Loc-Brévalaire
- En 2018 : Landéda - Le Drennec – Bourg-Blanc
- En 2019 : Plabennec – Kersaint-Plabennec -Tréglonou – Coat-Méal
- En 2020 : Lannilis – Plouvien – Saint-Pabu

La participation annuelle allouée par la communauté de communes à l'association « Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau » dans le cadre de sa mission territoriale et en direction des publics serait de 38 493€.

Il est prévu une indexation de ce montant en fonction de l'évolution du coût de la vie ainsi qu'une clause de revoyure à mi-parcours.

Cette convention aura pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans **(soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020)**.

Ces dispositions se traduisent par une convention qui a pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans **(soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020)**.

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable à ce projet de convention.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de convention relatif au partenariat liant la CCPA et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau.

12- Convention relative au versement d'un fonds de concours pour le fonctionnement des salles culturelles des communes de Plabennec et Plouguerneau –

Roger TALARMAIN

11DCCI71215

Par délibération du 25 juin 2009 « *Fonds de concours : politique communautaire en faveur des communes* », le conseil communautaire a décidé d'aider au niveau de 700 000€ par projet (plafonnés à 20 %) la réalisation par deux communes au maximum d'équipements culturels en mesure d'accueillir au moins 600 spectateurs, dont une partie en gradins, la réalisation devant être assortie d'un projet culturel. Il s'agissait pour la CCPA de contribuer à corriger l'absence d'espaces culturels assurant la permanence et la qualité du développement artistique sur le Pays des Abers.

Plouguerneau et Plabennec se sont portées candidates (espace Armorica et salle Tanguy Malmanche).

En complément de ce fonds de concours, la délibération évoquait la « *participation possible au déficit de fonctionnement plafonné à 20 % et à 25 000€ par an en contrepartie d'une convention avec la CCPA et/ou les communes qui le souhaitent* »

Par délibération du 05 mars 2015, le bureau de communauté avait émis un avis favorable sur les modalités d'intervention en matière de fonds de concours et notamment pour une participation au financement du fonctionnement de l'espace culturel Armorica à Plouguerneau à compter du 01 juin 2014, date de mise en service du bâtiment et de la salle Tanguy Malmanche de Plabennec, ouverte quant à elle le 05 mai 2015. Ce dernier ne saurait s'étendre à des dépenses de fonctionnement plus large. Le fonds de concours ne peut donc pas contribuer au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement.

De plus, les services culturels des communes de Plabennec et Plouguerneau se sont rencontrés le 29 avril dernier et ont convenu de l'intérêt et de l'opportunité de travailler à l'élaboration d'un projet culturel commun. De cette rencontre a abouti une déclaration d'intention afin de confirmer les axes vers lesquels s'orienterait ce partenariat.

Suite à ce travail, un projet de convention pluriannuelle (2014/2017 pour Plouguerneau) et (2015/2017 pour Plabennec) a été réalisé, en collaboration étroite, entre ces deux communes et la CCPA (document joint en annexe). La commission territoire a émis un avis favorable sur ce projet de convention le 25 novembre dernier. La durée en a été ajustée en fonction de la réglementation.

Les montants maximum qui seraient versés à la commune de Plouguerneau s'élèveraient pour 2014 à **14 583 €** (soit 25 000 x 7/12).

Le montant maximum qui serait versé à la commune de Plabennec s'élèverait pour 2015 à **16 319 €** soit : $(25000 \times 7 / 12) + (25\ 000 / 12 \times 25/30) = 14\ 583 + 1\ 736$ €.

Au total, sur la période considérée, le montant maximum total versé par la CCPA s'élèverait à **155 902 €** selon la répartition pluriannuelle suivante :

2014 : 14 583 €

2015 : 41 319 € (25 000 € + 16 319 €)

2016 : 50 000 €

2017 : 50 000 €

Les conditions d'octroi du fonds de concours sont :

En contrepartie d'un fonds de concours annuel, les deux communes s'engagent conjointement et solidairement :

1- A mettre en œuvre une politique commune en matière de programmation artistique, soit, dans la mesure du possible, à ne pas proposer d'offre artistique identique dans une même période, soit, a contrario et afin de réduire les coûts, à proposer un accueil de spectacle mutualisé, visant un public de proximité.

2- Chaque année, avant la finalisation et la diffusion des programmations, à prendre l'initiative d'une rencontre formelle avec des représentants de la C.C.P.A. Y seront présentés les projets de programmation

pour l'année culturelle à venir. La C.C.P.A. donnera son avis sur la bonne complémentarité entre les deux programmations. Elle peut être force de proposition quant à l'évolution de la programmation sur l'année suivante. La proposition artistique est une action menée par des professionnels, sa validation est de l'exclusivité des assemblées délibérantes des communes intéressées. Chaque équipement culturel édite sa plaquette avec l'identité graphique et artistique qui lui est propre.

3- A la mise à disposition de la CCPA, à titre gracieux, de chaque équipement 1 à 2 journées par an, avec le matériel et le personnel technique nécessaires à son bon fonctionnement pour des événements communautaires, à des dates convenues suffisamment à l'avance pour être compatibles avec les programmations respectives des deux salles.

4- A des actions de développement d'une politique culturelle de territoire afin d'en faire profiter le plus grand nombre (rayonnement de ces salles sur les communes avoisinantes). A ce titre, les spectacles organisés par les deux communes à destination de leurs établissements scolaires et accueils de loisirs respectifs seront, dans les limites des capacités d'accueil des salles, proposés aux établissements scolaires et accueils de loisirs des autres communes du territoire.

5- A la mutualisation de moyens matériels, voire humains, pour le fonctionnement des deux salles et à la présentation d'un bilan annuel des actions de mutualisation menées et envisagées pour l'année à venir.

Les modalités de calcul et de versement du fonds de concours sont :

Le montant et la répartition du fonds de concours entre les deux communes seront proposés chaque année, pendant la durée de la convention, par vote du conseil après avis du bureau, en fonction à la fois des règles financières élaborées et du respect par les deux communes de leurs engagements en matière culturelle.

Le calcul du montant annuel du fond de concours, pour chacune des salles concernées, devra prendre en considération les éléments suivants :

1- La participation possible au déficit de fonctionnement est plafonné à 20 % du déficit budgétaire annuel et à un montant maximum de 25 000 €.

2- Le premier versement annuel sera proratisé en fonction de la date d'ouverture effective de la salle.

3- Pour chaque salle, la base de calcul du fonds de concours sera le calendrier de la saison culturelle. En cas de fermeture exceptionnelle (hors fermetures annuelles programmées) supérieure à un mois consécutif, le montant du fonds de concours subira un abattement proportionnel à la durée de fermeture.

4- La présentation d'un état des dépenses portant strictement sur les frais d'entretien (rémunération du personnel d'entretien, coûts des diverses prestations liées à l'entretien et à la maintenance des équipements et coûts réels des fluides) certifié par le Trésor Public.

5- La présentation du bilan d'activités et de fréquentation de la structure (condition écartée pour l'attribution du fond de concours la première année de fonctionnement de la structure).

La commission territoire du 25 novembre et le bureau communautaire du 03 décembre ont émis un avis favorable.

Alain Romey demande des précisions sur le projet culturel commun, mis en place entre les services culturels des communes de Plabennec et Plouguerneau, et sur la politique culturelle de territoire, condition d'octroi des fonds de concours. Bernard Thépaut souhaite, quant à lui, des précisions sur le nombre de journées mises à disposition à titre gracieux.

Roger Talarmain répond que la CCPA disposera au minimum de 2 journées par an. Cela pourra varier en fonction des besoins. La convention sera signée pour 3 ans avec une clause de revoyure chaque année. Concernant le travail en commun, il laisse la parole aux maires des communes concernées.

Yannig Robin précise qu'il existe un véritable travail de collaboration entre les professionnels des deux communes et que les salles sont des moteurs au service d'un projet culturel pour la CCPA, conformément au projet de territoire. Un programme commun aux deux salles a été évoqué mais le choix s'est porté sur 2 documents distincts. Un document de promotion de la culture sur le territoire de la CCPA avec les activités des 2 salles et toutes autres activités culturelles sur l'ensemble de la CCPA pourrait en revanche être établi.

Marie-Annick Créac'hcadec rajoute que les professionnels des deux communes travaillent en collaboration sur les idées, les choix de programmation mais également sur le matériel. La ville de Plabennec a, en outre, programmé un spectacle de Noël le 20 décembre, ouvert aux enfants des communes de la CCPA.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **Se prononce favorablement sur les dispositions figurant dans le projet de convention évoqué ci-dessus.**
- **Autorise le Président à signer cette convention et procéder aux versements de ces fonds de concours selon les dispositions prévues par la convention.**

13- Lancement de l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la demande locative sociale – Marie-Annick CREAC'HCADEC

12DCCI71215

Dans l'objectif d'améliorer la lisibilité, l'efficacité et l'équité dans la gestion des attributions de logements sociaux, la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) crée une nouvelle obligation pour les EPCI compétents en matière de politique locale de l'habitat : celle d'organiser la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux.

Cette obligation se traduit par l'instauration d'un Plan partenarial par les EPCI dotés d'un PLH exécutoire.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande est un document visant à optimiser le dispositif d'enregistrement et de gestion de la demande locative sociale pour mieux répondre aux demandeurs, en fonction des besoins de logement et des circonstances locales, avec des procédures d'attribution clarifiées et plus transparentes. Le plan partenarial de gestion comporte des dispositions et actions auxquelles sont associés les bailleurs sociaux, l'État, les réservataires de logements sociaux et éventuellement d'autres personnes morales intéressées (ADIL, associations de locataires, associations œuvrant pour l'insertion par le logement...).

En particulier, il doit notamment obligatoirement prévoir «l'organisation d'un service d'information et d'accueil du demandeur et comporte au moins un lieu d'accueil commun aux partenaires».

Ce plan est élaboré pour une durée de 6 ans, avec un bilan à mi-parcours de sa mise en œuvre.

Le rôle de l'EPCI et les modalités de mise en œuvre :

L'EPCI, par ce dispositif, se trouve de fait chef de file local dans le pilotage et l'organisation des politiques de gestion de la demande et des attributions de logements. Le rôle de la communauté est donc d'organiser la mise en œuvre des différentes obligations avec ses partenaires et d'animer avec les communes et acteurs locaux une réflexion sur le niveau de service que le territoire souhaite développer.

La loi précise les différentes étapes de l'élaboration du plan auxquelles les EPCI devront se soumettre:

- organiser et initier l'élaboration du plan partenarial : identifier et réunir les personnes publiques associées et les partenaires, définir les principes de l'association et de la concertation;
- définir les orientations pour assurer la gestion partagée des demandes et satisfaire au droit à l'information;
- fixer le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social;
- définir les modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs de logement;
- définir le contenu de l'information délivrée aux demandeurs;
- déterminer les actions auxquelles sont associés les différents partenaires (bailleurs, État, ADIL, agence d'urbanisme, etc.) pour la gestion de la demande et pour l'information des demandeurs;

- de manière facultative, arbitrer sur la mise en place d'un système de cotation de la demande ou d'un système de location choisie (dont les principes et modalités devront le cas échéant être précisés dans le plan), et de la participation ou non, à titre expérimental, des agents immobiliers à la collecte et à la diffusion d'informations sur l'offre de logements disponibles;
- recueillir l'avis des communes sur le projet de plan;
- transmettre le projet au Préfet de département qui peut demander des ajustements;
- conclure une convention entre les différents partenaires.

Le calendrier:

La loi prévoit que les plans partenariaux devront être exécutoires au 31 décembre 2015. Toutefois au regard de la date de parution des décrets d'application (mai 2015) et des délais nécessaires pour élaborer ce plan, des calendriers d'instances et de validation par les différents acteurs (communes, bailleurs...), ce calendrier n'est évidemment pas réaliste. A noter que la loi ne prévoit pas de sanction en cas de décalage de publication.

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent le dispositif proposé.

14- Complément de participation 2015 à l'Agence de Développement du Pays des Abers Côte des Légendes – Christian CALVEZ

13DCCI71215

Le conseil communautaire du 12 février 2015 a donné son accord au versement à l'Agence de Développement du Pays des Abers d'une participation de 74 785€ pour l'année 2015, soit une diminution de 17 135€ par rapport à la contribution 2014. Cette baisse résulte du démarrage de l'activité du GIP « Brest Terres Océanes » (BTO) et de ses répercussions sur les missions de l'Agence de développement en matière d'actions touristiques à compter de l'année 2015.

La mise en route du GIP n'ayant été effective qu'au 1er juillet 2015, alors que la date initialement prévue était le 14 janvier 2015, il convient de verser à l'Agence de Développement un complément financier pour le premier semestre 2015. La participation proposée s'élève à 13 300€ soit 5 200€ de moins que la contribution qui aurait été versée par la CCPA à BTO si son activité avait démarré au 1er janvier 2015.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord au versement d'une participation complémentaire de 13 300€ à l'Agence de Développement au titre de l'année 2015.

15- Participation 2015 au GIP « Brest Terres Océanes » – Andrew LINCOLN

14DCCI71215

Le Groupement d'intérêt public (GIP) « Brest Terres Océanes » a été créé en 2015. Il permet d'associer des acteurs publics et privés pour développer l'économie touristique de l'ensemble du Pays de Brest.

Il s'agit de mutualiser des moyens pour effectuer trois missions principales, à savoir :

- accompagner les professionnels du tourisme,
- promouvoir la destination,
- organiser l'offre touristique.

Ces missions seront réalisées en étroite collaboration avec les opérateurs touristiques de la destination (EPCI, CCI Brest, offices de tourisme...).

Le conseil communautaire du 16 octobre 2014 a validé l'adhésion de la CCPA au GIP « Brest Terres Océanes ».

Le montant annuel prévisionnel 2015 de la contribution de la CCPA s'élève à 38 000€ (clé de répartition entre communautés du Pays de Brest : $\frac{1}{4}$ population 2011 et $\frac{1}{4}$ nombre de lits marchands au 01/01/2014). Le conseil d'administration du GIP « Brest Terres Océanes » du 11/06/2015 a validé les montants des contributions 2015. La mise en route du GIP n'ayant été effective qu'au 1er juillet 2015, les contributions 2015 ont été réduites de moitié.

Pour la CCPA, la contribution s'élèverait à 18 575,50€. Il est précisé qu'une régularisation sera opérée à la fin de l'exercice 2015 suite aux versements des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional. Cette régularisation ne sera réalisée que pour l'année 2015, le GIP sera ensuite le seul bénéficiaire de ces subventions sur le territoire du Pays de Brest.

Le conseil communautaire , à l'unanimité, valide la clé de répartition des contributions ($\frac{3}{4}$ population et $\frac{1}{4}$ lits marchands) ainsi que la participation pour l'exercice 2015 à hauteur de 18 575,50€.

Nota : Le site Internet de Brest Terres Océanes est consultable à l'adresse : www.brest-terres-oceanes.fr

16- Subvention aux Trophées de l'Entreprise – Bernard GIBERGUES

15DCC171215

Pour la sixième année consécutive, le club des entreprises « Légendes-Iroise-Abers » organise les Trophées de l'Entreprise.

Cette opération a pour objet de communiquer sur les actions menées par les professionnels du territoire en mettant à l'honneur des initiatives et des méthodes à l'origine de progrès dans les entreprises.

La Communauté de Communes du Pays de l'Iroise (CCPI) et celle de Lesneven et de la Côte de Légendes (CCPLCL) participent, pour chacune d'entre elles, à hauteur de 1 500 €. Le CIC Bretagne et le cabinet comptable « InExtenso » seront les partenaires privés de la 6^{ème} édition.

Les Trophées de l'Entreprise se dérouleront du 6 octobre 2015, date de leur lancement, au 29 janvier 2016, date de la remise des prix.

Il est proposé le versement d'une subvention de même montant que les années précédentes, soit 1500 €.

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, donnent leur accord à l'attribution de cette subvention de 1 500 €.

17- Tarifs 2016 de la zone de mouillages de l'Aber-Benoît et du port de l'Aber-Wrac'h – Nadège HAVET

16DCC171215

Le 5 novembre 2015, les membres du bureau communautaire ont émis un avis favorable à la proposition de renouvellement intégral des équipements de mouillages de l'Aber Benoît sur une période de 4 ans (25 % du plan d'eau par an). Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget de ce service, il est proposé, pour l'année 2016, une augmentation de 5 % des tarifs pratiqués en 2015 (cf. tableau ci-après).

ABONNEMENTS ANNUELS 2016

Code tarif	Longueur hors tout	Tarif TTC 2015	Tarif TTC 2016 (+5%)
1	Jusqu'à 4,50 m	212 €	223 €
2	de 4,51 m à 5,00 m	232 €	244 €
3	de 5,01 m à 5,50 m	254 €	267 €
4	de 5,51 m à 6,00 m	275 €	289 €
5	de 6,01 m à 6,50 m	297 €	312 €
6	de 6,51 m à 7,00 m	318 €	334 €
7	de 7,01 m à 7,50 m	338 €	355 €
8	de 7,51 m à 8,00 m	360 €	378 €
9	de 8,01 m à 8,50 m	381 €	400 €
10	de 8,51 m à 9,00 m	403 €	423 €
11	de 9,01 m à 9,50 m	423 €	444 €
12	de 9,51 m à 10,00 m	445 €	467 €
13	de 10,01 m à 10,50 m	466 €	489 €
14	de 10,51 m à 11,00 m	487 €	511 €
15	de 11,01 m à 11,50 m	508 €	533 €
16	de 11,51 m à 12,00 m	529 €	555 €
17	de 12,01 m à 13,00 m	551 €	578 €
18	de 13,01 m à 14,00 m	572 €	600 €
19	de 14,01 m à 15,00 m	592 €	621 €
20	de 15,01 m à 16,00 m	614 €	644 €
21	de 16,01 m à 17,00 m	635 €	666 €

Par ailleurs, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la convention de délégation de gestion avec l'association des usagers de l'Aber Benoît (AUAB), la taxe domaniale due à la CCPA, gestionnaire du plan d'eau, sera majorée d'une contribution de participation fixée, pour l'année 2016, à 35€ par mouillage.

TARIFS POUR LES USAGERS SAISONNIERS ET EN ESCALE

Escale de navires « visiteurs » du 1^{er} avril au 30 septembre 2016

Longueur hors tout	Jour	Jour 2016 +5%	Semaine	Semaine 2016 +5%	Mensuel	Mensuel 2016 +5%
Moins de 8 m	12 €	13€	80 €	84€	300 €	315€
De 8,01 m à moins de 10 m	15 €	16€	100 €	105€	350 €	368€
De 10,01 m à 12 m	18 €	19€	120 €	126€	400 €	420€
12,01 m et plus	20 €	21€	140 €	147€	450 €	473€

Escale de navires « visiteurs » du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 puis du 1^{er} octobre 2016 au 31 décembre 2016

Longueur hors tout	Jour	Jour 2016 +5%	Semaine	Semaine 2016 +5%	Mensuel	Mensuel 2016 +5%
Moins de 8 m	6 €	7 €	40 €	42 €	150 €	158 €
De 8,01 m à moins de 10 m	8 €	8 €	50 €	53 €	175 €	184 €
De 10,01 m à 12 m	9 €	10 €	60 €	63 €	200 €	210 €
12,01 m et plus	10 €	11 €	70 €	74 €	225 €	237 €

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de tarifs.

Tarifs du port de l'Aber-Wrac'h

Un synthèse des tarifs 2016 pratiqués sur le port de l'Aber Wrac'h et instaurés par le concessionnaire, à savoir la chambre de commerce et de l'industrie de Brest, est présentée ci-dessous :

Le détail des propositions des évolutions tarifaires 2016 figure en annexe du dossier de séance.

Les tarifs qui évoluent :

- Pontons annuels plaisance **+7%** (+ 6 % au titre de la taxe foncière et +1% pour participation aux investissements 2016)
- Bouées ,haltères ,corps-morts **+1%**
- Redevance de stationnement navire de pêche (par semaine et annuel) **+ 1%**
- Redevance sur les déchets d'exploitation des navires **+1 €**
- Stationnement dériveurs **+ 1,3 €/mois**
- Stationnement terre-plein : tarif journalier passe de 0,13 €/m2/jour à **0,15 €/m2/jour** ; tarif mensuel passe de 2,65 €/m2/mois à **3,00 €/m2/mois**
- Forfait électrique **+1%**
- Carburant :
 - marge GO détaxé : **0.07 €/L** au lieu de 0,0694 €/
 - marge SP détaxé, GO , SP : **0.20 €/L** au lieu de 0,19 €/L
- Manifestations nautiques :
 - douches de 30 à 200 : **1€ au-delà :0.55€**
- Tarif zone ST ANTOINE : retrait des parties pêche et commerce, pour le reste **+1%**
- Droit d'accès cale : **tarif à l'unité et forfait 10 ré-évalués.**

Les tarifs qui ne changent pas:

- AOT
- Manutentions (grosse augmentation l'année dernière)

- Stationnement cale
- « Opérations diverses »
- Stationnement zone ST ANTOINE
- Redevance activité, passagers, produit de la pêche débarquées, redevance navire
- Redevance de stationnement navire de commerce

La création d'un nouveau tarif pour la « gestion d'inscription sur liste d'attente » d'un montant de 20 €

Ces tarifs 2016 ont été approuvés par le conseil portuaire le 3 novembre dernier avec des réserves concernant la mise en place de la taxe foncière pour les bateaux aux pontons.

Le vote de ces tarifs 2016 devrait figurer à l'ordre du jour de l'assemblée générale de la CCI prévue le 15 décembre prochain.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'application de ces tarifs en 2016.

18- Tarification du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour 2016 – Christine CHEVALIER

17DCCI71215

Depuis 2006, année de création du SPANC, les tarifs n'ont pas évolué. Ils sont les suivants :

Prestations		Coût du contrôle	Subventionné par l'AELB	Total
Contrôle du neuf	Contrôle de conception	45,00 €	22,50 €	67,50 €
	Contrôle de réalisation	72,00 €	36,00 €	108,00 €
Diagnostic		40,00 €	25,00 €	65,00 €
Suivi de fonctionnement		60,00 €	/	60,00€

Certaines prestations sont subventionnées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne(AELB) notamment les contrôles pour les installations neuves (à hauteur de 50%).

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget de ce service public, la commission « environnement/déchets », réunie le 19 novembre 2015, propose une augmentation des tarifs et la création d'un tarif spécifique pour les contrôles obligatoires dans le cadre d'une vente d'habitation.

Il est à noter que les tarifs actuellement pratiqués sont parmi les plus faibles enregistrés à l'échelle du Département (cf. tableau suivant / tarif moyens pratiqués dans le Finistère).

Proposition de nouveaux tarifs

Les membres de la commission « Environnement/déchets », proposent les nouveaux tarifs suivants :

	Tarif actuel	Proposition nouveaux tarifs	Tarif moyen Finistère
Contrôle du neuf			
conception	45 €	50 €	75 €
réalisation	72 €	80 €	85 €
TOTAL	117 €	130 €	155 €
Suivi de fonctionnement			
coût moyen			94 €
paiement annualisé	60 €	65 €	119 €
paiement à la prestation			87 €
Vente d'habitat	NC	100 €	107 €

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition.

19- Tarifs 2016 et mode de facturation des déchets – Christine CHEVALIER

18DCC171215

Dans le cadre de la recherche d'équilibre du budget du service public d'élimination des déchets, le conseil communautaire du 18 décembre 2014 a approuvé l'augmentation des différents tarifs (redevance d'enlèvement des ordures ménagères, prise en charge des déchets produits par les professionnels et déposés en déchèterie, composteurs) ainsi que les nouvelles modalités de facturation.

Les membres de la commission « Environnement/déchets », réunis le 19 novembre 2015, proposent un maintien des tarifs 2015 pour l'année 2016. Les tarifs présentés ci-dessous seront applicables à partir **du 1^{er} janvier 2016**.

A) La redevance déchets

Ces tarifs concernent tous les redevables : les particuliers, les professionnels et les administrations du territoire de la CCPA.

I) Tarifs

a) Les professionnels

Actuellement, les professionnels peuvent bénéficier de la collecte des ordures ménagères en respectant les consignes du service public d'élimination des déchets. Soit :

- 5 bacs maximum ;
- une collecte C2 (bihebdomadaire) maximum.

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Volume du bac	Tarifs					Tarifs 2014 (pour rappel)
	1	2	3	4	5	1
140L	115 €					111 €
240L	140 €					132 €
340L	170 €	240 €				152 €
750L	280 €	450 €	620 €	790 €	960 €	237 €

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Volume du bac	Tarifs					Tarifs 2014 (pour rappel)
	1	2	3	4	5	1
140L	170 €					161 €
240L	235 €					202 €
340L	285 €	450 €				243 €
750L	470 €	830 €	1 190 €	1 550 €	1 910 €	412 €

Collecte bihebdomadaire (C2 : 104 levées)

Volume du bac	Tarifs					Tarifs 2014 (pour rappel)
	1	2	3	4	5	1
140L	230 €					218 €
240L	350 €					301 €
340L	450 €	800 €				383 €
750L	820 €	1 530 €	2 240 €	2 950 €	3 660 €	721 €

Les professionnels ont le choix du volume du bac (140, 240, 340 et 750 litres).

- 140 L : 1 bac maximum
- 240 L : 1 bac maximum
- 340 L : 2 bacs maximum
- 750 L : 5 bacs maximum

b) Les particuliers

Collecte bimensuelle (C0,5 : 26 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)	% d'augmentation entre 2014 et 2015
1 pers	140L	92 €	86 €	7%
2/4 pers	240L	140 €	135 €	4%
5 pers+	340L	170 €	164 €	4%

Collecte hebdomadaire (C1 : 52 levées)

Nb de personne	Volume du bac	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)	% d'augmentation entre 2014 et 2015
1 pers	140L	170 €	163 €	4%
2/4 pers	240L	235 €	219 €	7%
5 pers+	340L	285 €	265 €	7%

c) Les résidences secondaires

Sur le territoire de la CCPA, il y a deux types de résidences secondaires (RS) :

1. avec une collecte hebdomadaire en saison estivale et une collecte bimensuelle hors saison pour les résidences secondaires en zone agglomérée ;
2. avec une collecte bimensuelle pour les résidences secondaires situées en zone rurale.

RS	Volume du bac	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)
RS en zone agglomérée	240L	168 €	163 €
RS en zone rurale	240L	140 €	135 €

d) Les terrains recevant des caravanes et non classés « terrain de camping » :

Le mécanisme reste inchangé depuis 2005. Le recouvrement de cette redevance d'enlèvement des déchets est effectuée par la communauté auprès des propriétaires des terrains concernés par l'implantations de caravanes.

La communauté reverse aux communes 40 % du montant perçu sur chacune, au titre de la mise à disposition, préparation et entretien des emplacements recevant les conteneurs collectifs.

Les tarifs sont de 60 € la parcelle concernée par un stationnement de moins de trois mois et de 133 € au-delà.

e) Les collectivités, administrations et établissements publics :

Tous les usagers du service public d'élimination des déchets seront assujettis au paiement de la redevance « collecte des ordures ménagères » en fonction du service rendu y compris les administrations publiques présentes sur le territoire (mairies, écoles, maisons de retraite et équipements publics, etc.).

2) Rappel des modalités de facturation

- Une facturation semestrielle de la redevance déchets avec un formulaire d'autorisation de prélèvement joint.
- Maison vacante : exonération possible de la redevance déchets avec un justificatif de la facture d'eau. Cette exonération ne pourra se faire que pour une consommation d'eau inférieure ou égale à 1m³/an.
- Maison en travaux (non fournie en bac) : le calcul de la redevance ne prendra en considération que la part des charges fixes du service, avec un justificatif fourni par les usagers (facture travaux ou attestation par la mairie).

Nombre de personne	Tarifs	Tarifs 2014 (pour rappel)
1 personne	80 €	0 €
2 à 4 personnes	90 €	0 €
5 personnes et plus	100 €	0 €

B) Facturation des professionnels en déchèterie

L'exercice de la compétence déchets de la CCPA ne concerne directement que les déchets des ménages et n'impose pas d'obligation de service quant à la prise en charge des déchets produits par les professionnels.

Les déchets facturés sont le tout venant (incinérables et encombrants), les gravats (inertes), le bois et les déchets verts.

1) Tarifs :

Ces tarifs visent à se rapprocher du coût réel du service par flux de déchets.

Catégories de déchets		Tarifs 2014 (pour rappel)		Tarifs 2016(proposés)	
Tout venant (encombrants, incinérables)		26,55€/passage		40€/m3	
Bois		12,27€/passage		20€/m3	
Gravats (inertes) à l'ISDI		3,51€/m3		8€/m3	
Gravats (inertes) en déchèterie		13€/m3		18€/m3	
Ferrailles		Gratuit		Gratuit	
Cartons		Gratuit		Gratuit	
Déchets recyclables (papier, bouteilles plastiques, verres) :		Gratuit		Gratuit	
Déchets verts :	Au réel	4€/m3		10€/m3	
	Avec convention	De 10 à 50 m3/an	200€/an	De 10 à 50 m3/an	245€/an
		De 50 à 100 m3/an	400€/an	De 50 à 100 m3/an	525€/an
		De 100 à 200 m3/an	800€/an	De 100 à 200 m3/an	1050€/an
		Plus de 200 m3/an	1000€/an	Plus de 200 m3/an	1400€/an

2) Rappel des modalités de facturation

La facture est établie en fonction des justificatifs de dépôt que le gardien remplit en fonction de la nature du déchet et du volume apporté. Chaque « bon » est signé par le déposant. Le nombre de passages est limité à 2 par jour, pour un volume de 2 m³ par passage.

- Les professionnels sont facturés dès le premier m³ déposé.
- Des conventions de 3 ans seront établies avec les professionnels. Le vote de nouveaux tarifs sera transmis annuellement aux professionnels conventionnés. Toute convention pourra être rompue à la demande du professionnel ou de la CCPA, le professionnel se verra alors refuser l'accès aux déchèteries.
- Les professionnels qui déposent des déchets verts sans être conventionnés sont « facturés » au réel.

C) Les tarifs des composteurs

Types de composteur	Tarifs 2016 proposés	Tarifs 2014
Composteur 320 litres et la tige aérateur	18€	16,77€
Composteur 840 litres et la tige aérateur	40€	38,11€
tige aérateur	2€	

Le bureau communautaire du 03 décembre dernier a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne son accord à cette proposition de maintien des tarifs.

19DCCI71215

Par décision du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, les tarifs de la pépinière d'entreprises de Penhoat ont été révisés et indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT).

Les montants des loyers pour 2015 s'établissent ainsi :

- **Tarifs 1ère, 2ème et 3ème année:**

Ateliers : 3,90 € HT/m2/mois soit 46,80 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,10 € HT/m2/mois soit 73,20 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4ème année :**

Ateliers : 4 € HT/m2/mois soit 48 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,40 € HT/m2/mois soit 76,80 € HT/m2/an (+ 20% charges)

L'indice des loyers des activités tertiaires a augmenté de **0,4 % sur un an**. Ce taux pourra donc être appliqué pour le calcul des loyers 2016 des entreprises occupant la Pépinière depuis moins de 3 ans.

Pour celles qui sont présentes depuis plus longtemps, à partir de la 4ème année d'occupation, une augmentation de tarifs plus significative pourrait être envisagée. Ce choix s'explique d'une part, pour tendre vers les tarifs proposés dans les mêmes type de structures des collectivités voisines et d'autre part, pour permettre à ces entreprises de préparer progressivement leur sortie de la Pépinière.

A titre de comparaison, les loyers HT / m2 dans d'autres Pépinières sont (sous réserves des augmentations éventuelles non connues à ce jour):

- Pépinière d'entreprises de Landerneau: 7 € les 2 premières années, 8 € la 3ème et 9 € la 4ème (ensuite possibilité de poursuivre en hôtel d'entreprises)

- Pépinière d'entreprises de Kermaria au Folgoet: 5 € la 1ère année, 6 € la 2ème et 7 € la 3ème.

- Pépinière d'entreprises du Faou: 7,5 €

Sur proposition du Vice-Président chargé du développement, il est proposé de modifier les loyers pour l'année 2016 de la Pépinière d'entreprises de la manière suivante :

- **Tarifs 1ère, 2ème et 3ème année: + 0,4 %**

Ateliers : 3,92 € HT/m2/mois soit 47,04 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,12 € HT/m2/mois soit 73,44 € HT/m2/an (+ 20% charges)

- **Tarifs à partir de la 4ème année : + 2 %**

Ateliers : 4,10 € HT/m2/mois soit 49,20 € HT/m2/an (+ 20% charges)

Bureaux : 6,53 € HT/m2/mois soit 78,36 € HT/m2/an (+ 20% charges)

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire donnent leur accord à cette augmentation des tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, liée à l'application du coefficient d'indexation ILAT.

21 - Aide financière à la pratique du nautisme par les écoles pour l'année scolaire 2015/2016 – Christian CALVEZ

20DCCI71215

Depuis 16 ans, la CCPA soutient les séances de voile scolaire sur son territoire par une aide aux écoles et aux collèges.

La voile scolaire étant structurellement déficitaire, elle ne peut être maintenue que par les recettes des activités de loisirs et sportives (le prix de revient par séance est de 20€ par demi-journée pour une recette de 14,50€ en primaire et de 16€ en collège).

En 2014, lors d'une rencontre avec le président de la CCPA et les maires de Plouguerneau et Landéda, les responsables du Centre de Voile de l'Aber Wrac'h et du Centre Nautique de Plouguerneau ont fait part de leurs difficultés. Une forte augmentation des aides leur a alors été accordée puisque la participation de la CCPA est passée de 4,92€ par séance et par élève (année scolaire 2013/2014) à 5,92€ (année scolaire 2014/2015). Il est proposé de maintenir ce niveau d'aide financière pour l'année scolaire 2015/2016.

Le conseil communautaire , à l'unanimité, valide la proposition de maintien de la participation de la CCPA à 5,92€ par séance ce qui représente, sur la base du nombre de séances actuel, une aide d'environ 50 000€ pour l'année scolaire 2015/2016.

22- Questions diverses – Christian CALVEZ

- Rapport d'activités 2014 – Christian CALVEZ

21DCCI71215

Le Président présente à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, le rapport général d'activité 2014 de la communauté de communes du Pays des Abers et peut, à la demande des communes, être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre.

L'activité de la CCPA se répartit en diverses actions :

- La mise en œuvre des compétences communautaires : l'aménagement de l'espace, l'habitat, le développement économique, l'emploi, le développement touristique, les manifestations,
- La protection du territoire : Breizh Bocage, Natura 2000, le bassin-versant, les espaces naturels ; le SPANC, la collecte et le traitement des déchets
- Les projets institutionnels : contrat et projet de territoire, le contrat de partenariat avec la Région Bretagne.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, donne acte de ce rapport au Président.

- Crédit Mutuel ARKEA - Motion – Christian CALVEZ

22DCCI71215

Réuni le 17 décembre 2015, le conseil de la Communauté de Communes du Pays des Abers s'inquiète du possible transfert du siège social Relecquois du Crédit Mutuel Arkéa vers Paris ou l'Est de la France.

Parce que cette banque est un employeur vital avec plus de 2 000 salariés sur le bassin de vie brestois, dont une partie non négligeable réside dans une commune du Pays des Abers, 3 000 pour tout le Finistère et représente près de 6 000 emplois en Bretagne, sans compter les milliers d'emplois induits,

Parce que le maintien d'un tissu économique dynamique et le rayonnement de tels centres de décision s'affirment une des préoccupations majeures des communes et des EPCI de la pointe Bretagne,

Parce que derrière ce projet de mobilité massive de salariés, ce serait le départ brutal de familles entières qui pénaliserait durement la vie économique, éducative, sociale et associative de nos territoires bretons où elles résident aujourd'hui,

En conséquence, la CCPA soutient les recours engagés contre ce qui apparait comme une perte d'indépendance à marche forcée et demande que le changement de statut voté le 14 octobre dernier par la confédération du Crédit Mutuel -s'il devait être malgré tout confirmé par l'agrément du ministre des Finances- soit sans effet sur la localisation actuelle du siège du Crédit Mutuel Arkéa au Relecq-Kerhuon, ni sur le maintien de ses centres de décision dans notre secteur.

A l'unanimité, les membres du conseil communautaire adoptent cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Président,

Christian CALVEZ

Les conseillers :

PRENOM	NOM	COMMUNE	SIGNATURE
Bernard	GIBERGUES	BOURG-BLANC	
Maryvonne	FAGON	BOURG-BLANC	
Hervé	MARCHADOUR	BOURG-BLANC	
Jean-Paul	BERTHOULOUX	BOURG-BLANC	Excusé – Pouvoir à Marie-Thérèse RONVEL
Yann	LE LOUARN	COAT-MEAL	
Danielle	ROUE	COAT-MEAL	
Jean-Yves	ROQUINARC'H	KERSAINT-PLABENNEC	
Béatrice	PERES	KERSAINT-PLABENNEC	
Christine	CHEVALIER	LANDEDA	
Bernard	THEPAUT	LANDEDA	
Anne	POULNOT-MADEC	LANDEDA	
Jean-Pierre	GAILLARD	LANDEDA	
Jean-François	TREGUER	LANNILIS	
Laurence	CORRE	LANNILIS	
Gwendal	LE COQ	LANNILIS	
Sandrine	LAVIGNE MEAR	LANNILIS	
Claude	GUIAVARC'H	LANNILIS	
Laurent	CHARDON	LE DRENNEC	
Monique	LOAEC	LE DRENNEC	
Philippe	LE POLLES	LOC-BREVALAIRE	

Marie-Annick	CREAC'HCADEC	PLABENNEC	
Pierre	L'HOSTIS	PLABENNEC	
Anne-Thérèse	ROUDAUT	PLABENNEC	
Fabien	GUIZIOU	PLABENNEC	
Véronique	GALL	PLABENNEC	Excusée – Pouvoir à Marie-Annick CREAC'HCADEC
Marcel	LE FLOC'H	PLABENNEC	
Marie-Thérèse	RONVEL	PLABENNEC	
Jean-Luc	BLEUNVEN	PLABENNEC	
Yannig	ROBIN	PLOUGUERNEAU	
Audrey	COUSQUER	PLOUGUERNEAU	Absente
Andrew	LINCOLN	PLOUGUERNEAU	
Marie-Pierre	CABON	PLOUGUERNEAU	
Philippe	CARIOU	PLOUGUERNEAU	
Alain	ROMEY	PLOUGUERNEAU	
Roger	TALARMAIN	PLOUGUIN	
Christine	SALIOU	PLOUGUIN	Excusée– Pouvoir à Roger TALARMAIN
Albert	BERGOT	PLOUGUIN	
Florence	BOMAL	PLOUVIEN	
Dominique	BERGOT	PLOUVIEN	
Valérie	GAUTIER	PLOUVIEN	
Loïc	GUEGANTON	SAINT-PABU	
Nadège	HAVET	SAINT-PABU	
Loïc	JEZEQUEL	SAINT-PABU	
Guy	TALOC	TREGLONOU	